

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

## DELIBERATIONS

### SEANCE DU 21 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf, le mardi 21 mai, le Conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, rue de Kéravel à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

#### Etaient présents les conseillers suivants :

AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BREZELLEC Danielle - CADORET Guy - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COANTIEC Jacques - COËDIC Jean - CONNAN Josette - CONNAN Guy - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean Yves - de CHAISEMARTIN Jean Yves - DELTHEIL Anne - DOLO Yannick - DOYEN Virginie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLAUMIN Guilda - GUILLOU Claudine - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GALL Annie - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MEUR Daniel - LE MOIGNE Yvon - LE SAULNIER Brigitte - LE VAILLANT Gilbert - LE NORMAND Jean Pierre - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne Marie - PATIN Henri - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude.

#### Conseillers communautaires - pouvoirs

Catherine ALLAIN	pouvoir à Jean Yves de CHAISEMARTIN
Cinderella BERNARD	pouvoir à Jean COËDIC
Gilbert BURLOT	pouvoir à Vincent LE MEAUX
Marie Jo COCGUEN	pouvoir à Pierre SALLIOU
Yannick ECHEVEST	pouvoir à Guilda GUILLAUMIN
Dominique ERAUSO	pouvoir à Jacky GOUAULT
Rémy GUILLOU 05-19)	pouvoir à Bernard HAMON (jusqu'au rapport 2019-
Christian HAMON	pouvoir à Brigitte LE SAULNIER
Jean Paul LE MOIGNE	pouvoir à Claudine GUILLOU
Evelyne ZIEGLER	pouvoir à Philippe LE GOFF

#### Conseillers communautaires absents :

Dominique CŒUR - Yannick KERLOGOT - Yannick LARVOR - Gilbert LE GALL - Jacques MANGOLD - Françoise POUPON - Jean Paul PRIGENT - Michel RAOULT - Sébastien TONDEREAU.  
Virginie DOYEN arrivée 18h45 - Annie LE HOUEROU arrivée 19h10  
Bernard HAMON départ 19h45

#### Conseillers communautaires absents représentés par leur suppléant

Pierre Marie GAREL - Jean François GUILLOU - Pascal LEYOUR

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>86 Titulaires – 44 suppléants</b>
<b>Présents</b>	<b>65 à l'appel</b>
	<b>66 à partir de 18h45 (rapport 2019-05-06)</b>
	<b>67 à partir de 19h10 (rapport 2019-05-10)</b>
	<b>66 à partir de 19h45 (rapport 2019-05-21)</b>
<b>Procurations</b>	<b>10 procurations jusqu'au rapport 2019-05-19</b>
	<b>9 procurations à partir du rapport 2019-05-21</b>

<b>Direction Générale</b>	<b>Délégations au Bureau communautaire et au Président</b>	<b>rapport 2019-04-03</b>
	<b>rapporteur : Vincent le MEAUX</b>	

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

<b>Bureau du mardi 23 avril 2019</b>		
DELBU201920	Attribution du marché de travaux d'entretien de voirie	<b>à l'unanimité</b>
DELBU201921	Attribution du marché de fournitures de matériel informatique	<b>à l'unanimité</b>
DELBU201922	marché fourniture avec et sans livraison de granulats : déclaration sans suite	<b>à l'unanimité</b>
DELBU201923	mise à disposition d'un agent de l'agglomération à temps complet auprès de Leff Armor communauté	<b>à l'unanimité</b>
DELBU201924	Signature de la convention d'utilisation des matrices cadastrales avec le SDE	<b>à l'unanimité</b>
DELBU201925	Pontrieux - Collège Charles Brochen : Aménagement des parkings	<b>à l'unanimité</b>
DELBU201926	Espace commercial St Loup : Vente de terrain à Marc GROT	<b>à l'unanimité</b>
DELBU201927	Parc d'activités de Kergéré Ouest : Vente de terrain à Eco-Concept	<b>à l'unanimité</b>

<b>Bureau du mardi 07 mai 2019</b>		
DELBU201928	Breizh Cop : validation de la contribution de l'agglomération	<b>à l'unanimité</b>
DELBU201929	Valorisation des certificats d'économie d'Énergie à l'échelle régionale	<b>à l'unanimité</b>
DELBU201930	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une salle de conférence dans la chapelle du couvent des Ursulines	<b>à l'unanimité</b>
DELBU201931	Attribution du marché pour la mise en place d'un traitement de désinfection à la station d'épuration de Paimpol	<b>à l'unanimité</b>
DELBU201932	Attribution du marché pour la fourniture et livraison de couches jetables et de produits d'hygiène pour les crèches	<b>à l'unanimité</b>

**Le conseil communautaire prend acte des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.**

<b>DIRECTION DU          DEVELOPPEMENT          SOCIAL ET CULTUREL</b>	<b>Culture, sport, langue et identité régionales,          coopération décentralisée</b> <b>Charte de coopération culturelle inter territoriale des          Côtes d'Armor</b>	<b>rapport 2019-04-04</b>
	<b>rapporteur : Samuel LE GAOUYAT</b>	

Courant 2017, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a initié la démarche des Etats Généraux de la Culture avec la volonté affirmée de contractualiser avec les nouvelles agglomérations sur des orientations de politiques culturelles.

Le Comité de Pilotage des Etats Généraux de la Culture a acté un cadre politique général avec comme partenaires la Région Bretagne, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les parties prenantes ont souhaité tenir compte des définitions de l'intérêt communautaire fixé par les Agglomérations, de préciser la gouvernance à mettre en place et de fixer le cadre de la coopération au travers de la signature d'une charte de coopération culturelle interterritoriale dont les objectifs sont :

- Favoriser l'accès à la culture et aux arts pour toutes et pour tous,
- Prendre en compte et agir dans le respect de la diversité et des droits culturels, contre les discriminations, pour l'égalité femmes hommes et le dialogue interculturel,
- Permettre la participation des habitants à la vie culturelle et artistique en accompagnant le développement des pratiques culturelles et artistiques, la fréquentation des équipements culturels, la rencontre avec les artistes et les œuvres.
- Encourager et expérimenter de nouvelles coopérations culturelles : entre collectivités publiques, entre société civile et acteurs institutionnels, entre acteurs culturels, en tissant les liens transversaux et intersectoriels entre culture, éducation, sport, jeunesse, social, environnement, économie, tourisme...

Cette charte constitue le socle commun de la coopération culturelle entre collectivités, établissements et institutions signataires.

Il s'agit de mieux articuler les actions et dispositifs publics en matière culturelle mais également de conforter et d'enrichir, par la réflexion et une observation partagée, les interventions publiques conduites par chacune des parties prenantes en matière culturelle.

Cette coopération s'établit entre les différents niveaux de collectivités publiques œuvrant à l'intervention culturelle, avec pour principe directeur, la recherche de synergies, de complémentarités et de valeur ajoutée, dans le cadre de « projets culturels de territoires ».

Cette charte identifie l'échelon intercommunal comme territoire pertinent de coopération culturelle et a pour vocation à se décliner en une série de conventions territoriales entre le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et les intercommunalités du territoire.

Ces conventions territoriales présenteront comme structure commune :

- le rappel des principaux éléments de diagnostic culturel partagé entre l'Agglomération et le Département,
- les enjeux partagés entre les deux collectivités,
- les modalités financières, techniques et humaines de mise en œuvre concertée autour de ces enjeux.

L'ensemble de ce dispositif se déclinera sur trois années à compter de la date de signature et selon le

calendrier suivant :

- 2019, comme une année transitoire qui préfigurera un dispositif contractuel destiné à accompagner des projets culturels en cours de construction.
- 2020, comme une année de mise en œuvre opérationnelle et effective des dispositifs partagés.
- 2021, comme une année d'évaluation qui sera l'occasion de dresser un premier bilan et de reformulation de la dynamique amorcée.

Le projet de charte annexé précise l'ensemble de ces éléments.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **Décide de ratifier le projet de charte de coopération culturelle interterritoriale.**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette charte.**

Annexe :

Charte de coopération culturelle inter-territoriale des Côtes d'Armor

<b>DIRECTION DU          DEVELOPPEMENT          SOCIAL ET CULTUREL</b>	<b>Culture, sport, langue et identité régionales,          coopération décentralisée</b> <b>Licence entrepreneur de spectacle</b>	<b>rapport 2019-04-05</b>
	<b>rapporteur : Samuel LE GAOUYAT</b>	

La loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, complétée par le décret n°2000-609 du 29 juin 2000, la circulaire du 13 juillet 2000 et l'arrêté du 20 décembre 2012, régleme la profession d'entrepreneur de spectacles.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

La licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques. Elle permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles. La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence, y compris pour les collectivités publiques :

- la licence 1ère catégorie est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne qualifiée.
- la licence 2ème catégorie est attribuée à tout producteur de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires.
- la licence 3ème catégorie est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeurs à l'égard du plateau artistique.

La licence d'entrepreneur de spectacle est attachée à une entreprise déterminée. Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, elle est attribuée au représentant légal mandaté par celle-ci.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **désigne Monsieur Romain ROLLANT, Directeur général des services, titulaire des licences n°1, 2 et 3, pour le compte de Guingamp-Paimpol Agglomération,**
- **donne tout pouvoir au Président pour signer l'ensemble des documents ayant trait à ce dossier.**

<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL</b>	<b>Développement social, santé, CIAS</b> <b>Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens de voyages</b>	<b>rapport 2019-04-06</b>
	<b>rapporteur : Lise BOUILLOT</b>	

Suite à l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant création d'une nouvelle commission et nommant ses membres, la commission départementale consultative du 29 septembre 2017 a lancé officiellement les travaux de révision du schéma départemental.

Le schéma départemental poursuivra **l'objectif suivant** :

- La réalisation de dispositifs d'accueil et d'habitat des gens du voyage en prenant davantage en compte ce phénomène d'ancrage territorial et en maintenant une volonté d'insertion sociale des gens du voyage visant en tout dernier lieu leur autonomie et le rapprochement avec le droit commun.

Le schéma est guidé par **plusieurs principes directeurs** :

- Répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage,
- Accompagner l'ensemble des acteurs et faire converger les actions dans l'ensemble des domaines, notamment par le biais d'un échange de bonnes pratiques et de propositions d'actions harmonisées,
- Favoriser « le vivre ensemble »
- Développer des actions d'insertions orientées vers le droit commun en matière de scolarité, de santé, d'accompagnement social, d'accès aux droits

**L'ambition du Schéma départemental 2019/2024 d'accueil et d'habitat des gens du voyage** est de responsabiliser les voyageurs et les partenaires institutionnels et associatifs sur leurs rôles et responsabilités respectifs. Il fixe **des objectifs ambitieux et réalistes** aux différents acteurs costarmoricains pour garantir le respect et la promotion de leurs droits aux gens du voyage de même que veiller à ce que ces derniers s'acquittent de leurs obligations. Pour garantir cette responsabilisation des différentes parties au schéma, il est essentiel de réunir les conditions de sa bonne appréhension pour tous et d'assurer la promotion et le pilotage de son plan d'actions.

L'ensemble de ce plan d'actions est décliné en **six grands axes stratégiques du schéma 2019/2024** :

- 1) **Poursuivre la réalisation des aires et leur réhabilitation ;**
- 2) **Garantir les échanges de pratiques dans la gestion des aires d'accueil et encourager les convergences ;**
- 3) **Accompagner les évolutions des voyageurs vers l'ancrage territorial et les habitats diversifiés constitutifs ;**
- 4) **Garantir un dispositif et une organisation stables pour les grands passages ;**
- 5) **Garantir un dispositif pour l'accueil des groupes familiaux ;**
- 6) **Renforcer l'accompagnement social et l'insertion des voyageurs en cités.**

Pour répondre à ce schéma, l'agglomération devra :

1) **Mettre à disposition des Aires Permanentes d'Accueil** :

- Le nouveau Schéma Départemental tient compte des Villes de plus de 5000 habitants. Les communes dépassant ce seuil et qui ne figuraient pas dans le précédent schéma, ont l'obligation de réaliser une aire d'accueil. Ploumagoar et Bégard (qui devrait atteindre le seuil pendant la période) sont dans ce cas.
- L'Agglomération possède deux aires d'accueil permanentes sur les communes de Paimpol et Ploumagoar. Cette dernière est vétuste, et a par ailleurs subi de nombreuses dégradations.

- Il est proposé de déconstruire cette aire afin de réaliser 15 emplacements pour le compte des communes de Guingamp et Ploumagoar.
- En fonction des terrains disponibles, le schéma prévoit au total **54 places d'accueil** sur le territoire de l'Agglomération qui pourraient se répartir de la manière suivante :
  - Maintien des 14 places existantes sur l'aire de Paimpol.
  - Création de 40 places localisées en proximité des aires urbaines de Guingamp (30 places) et de Bégard (10 places).

**2) Prévoir une aire pour accueillir des grands rassemblements estivaux :**

- Pour faire face aux exigences du nouveau schéma, l'Agglomération a établi un partenariat avec la Société des courses de Guingamp par le biais d'une convention réactualisée.

**3) Proposer des aires de moyennes capacité « terrains soupapes ou de regroupements familiaux »**

- Compte tenu des besoins identifiés (ex. rassemblements et/ou stationnements pour raisons de santé à proximité des hôpitaux, regroupements estivaux, pèlerinages), l'Agglomération a l'obligation de réaliser **deux nouvelles aires** localisées sur la couronne guingampaise et sur la zone « rétro-littorale », pour compléter l'offre existante (aire de Callac).
- Chaque aire doit pouvoir accueillir 10 à 20 caravanes, soit environ 5000 m<sup>2</sup> pour chaque aire.

**4) Se doter de « terrains locatifs familiaux »**

- Les terrains locatifs familiaux correspondent à une demande des gens du voyage qui ne pratiquent plus systématiquement le voyage. Les terrains familiaux sont équipés d'une construction individuelle comprenant à minima un équipement sanitaire, voire un espace cuisine.
- Le Schéma prévoit la réalisation d'un terrain familial locatif qui devra répondre aux normes suivantes :
  - *Superficie suffisante pour accueillir 6 caravanes maximum.*
  - *Réalisation d'un espace de vie (construction en dur) avec au minimum un bloc sanitaire intégrant une douche, deux WC et un bac à laver.*
  - *Accès à un point d'eau et à un compteur électrique.*

**5) Inscrire une offre d'habitat adapté dans les documents d'urbanisme.**

- Les logements adaptés répondent aux besoins de certains voyageurs qui souhaitent conserver la spécificité de la vie en caravane mais qui ne voyagent quasiment plus.

Dès lors, les documents d'urbanisme et d'habitat doivent inclure dans leurs réflexions les besoins effectifs des gens du voyage et les prescriptions adoptées par le Schéma Départemental 2019-2024.

**Lecture entendue et après avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire, par :**

**- 67 voix pour**

**- 9 abstentions - Isabelle CORRE - Yannick DOLO - Guy GAUTIER - Guilda GUILLAUMIN - Anne LE COTTON - Anne Marie PASQUIET - Emmanuel LUTTON - Marie Thérèse SCOLAN - Patrick VINCENT.**

**- 0 voix contre**

**- se prononce favorablement sur le Schéma Départemental pour l'accueil des Gens du Voyages dont la mise en œuvre s'étendra de 2019 à 2024.**

**Annexe :**

- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024
- Tableau récapitulatif des objectifs

<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL</b>	<b>Développement social, santé, CIAS</b> <b>Médiateur chargé de mission des gens du voyage des Côtes d'Armor</b>	<b>rapport 2019-04-07</b>
	<b>rapporteur : Lise BOUILLOT</b>	

Lors de la mise en œuvre des précédents Schémas Départementaux pour l'accueil des Gens du Voyage, l'Etat et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor ont acté et financé la création d'un poste de chargé de mission « Gens du Voyage ».

Dans le cadre de l'application de la Loi Notre et de la révision du précédent schéma départemental, le Conseil Départemental, en faisant référence à ses nouvelles compétences, a fait le choix de ne plus financer ce poste.

De son côté, l'Etat continuera à le porter à hauteur de 50%, sur une période de 12 mois.

Au titre de sa compétence « *En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* », Guingamp-Paimpol Agglomération est sollicitée pour participer au financement de ce poste sur la base de 5 centimes d'euro par habitant soit un montant total de 3819,05 euros

Placé sous la tutelle conjointe du Préfet et des différents Présidents des EPCI financeurs, le chargé de mission des gens du voyage est rattaché au bureau du cabinet de la préfecture.

Ses missions se déclinent sur l'ensemble du territoire et concernent l'animation de la mise en œuvre du schéma départemental, la convergence et la coordination des bonnes pratiques en matière d'accueil des gens du voyage, la médiation en cas de conflits liés aux gens du voyage, l'accompagnement des collectivités dans la gestion des stationnements estivaux, la programmation et la coordination des grands passages en période estivale.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 76 voix pour,**

- **acte le principe d'une participation pour le financement du poste de médiateur chargé des gens du voyage dans les Côtes d'Armor pour un montant de 3819,05 euros pour une période de 12 mois.**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**



<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL</b>	<b>Développement social, santé, CIAS</b> <b>Grands rassemblements des Gens du Voyages : tarifs de grands passages</b>	<b>rapport 2019-04-08</b>
	<b>rapporteur : Lise BOUILLOT</b>	

Conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, il revient aux Communautés d'Agglomération concernées par les demandes de grands groupes de déterminer un terrain de grand passage sur leur territoire.

Pour répondre à cette obligation d'accueil, l'Agglomération a conventionné avec la Société de Courses, de Guingamp pour une mise à disposition sur la période estivale de l'Hippodrome situé à Bel Orme à Saint-Agathon.

En contrepartie, les familles s'engagent à verser une participation financière en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides, des consommations électriques et du ramassage des ordures ménagères.

Il est proposé d'adopter un tarif harmonisé au niveau départemental sur une base forfaitaire de 20 euros par famille et par semaine.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 76 voix pour,**

- **approuve le tarif de 20 euros par famille et par semaine pour l'accueil des familles du voyage pendant la période estivale.**

<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL</b>	<b>Développement social, santé, CIAS</b> <b>Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) :</b> <b>programme d'actions</b>	<b>rapport 2019-04-09</b>
	<b>rapporteur : Lise BOUILLOT</b>	

Guingamp-Paimpol Agglomération pilote le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Le Comité de Pilotage du CISPDR s'est réuni le 4 avril 2018 pour évaluer les actions mises en place en 2018 et prendre connaissance des dispositifs opérationnels proposés par les différents partenaires pour l'année 2019.

Le Comité de Pilotage a pris acte de ce programme et s'est prononcé en faveur de la reconduction de ces actions. Dans le cadre des demandes de subventions, certains partenaires ont sollicité des sommes plus conséquentes, mettant en valeur l'existence d'actions menées sur la Ville de Paimpol. Il a été proposé un maintien des financements à hauteur de ceux de 2018. Dès lors que la fusion des deux dispositifs (CLSPDR de Paimpol et CISPDR de Guingamp-Paimpol Agglomération), à l'étude actuellement, sera effective en janvier 2020, les demandes de subventions pourront être reconsidérées.

Les dispositifs pilotés par les services de Guingamp-Paimpol Agglomération tels que la Veille Educative, les tournées de proximité, « Roulez jeunesse » et Culture de la Prévention, ont également fait l'objet d'un examen et sont intégrés dans la programmation pour l'exercice 2019.

Pour l'année 2019, la programmation se présente de la manière suivante :

Axe	Opérateurs	Intitulés des projets	Action nouvelle	Charges de fonctionnement	Coût du projet	Guingamp-Paimpol Agglomération			Etat		Avis du COPIL
						Financement sollicité 2019	financement proposé 2019	Financement accordé 2018	Subvention sollicitée 2019		
									FIPDR	PDASR	
Prévention de la délinquance des jeunes	Guingamp-Paimpol Agglomération	Veille éducative	non		SO	Sans objet					Action validée
	Beauvallon	Médiation sociale	non	394293 €		4900 €	3950 €	3950 €	2800 €		Action validée
	Mission Locale	Prévention de la récidive / Acc. Des jeunes sous main de justice	non		11750 €	3000 €	2000 €	2000 €	3000 €		Action validée
	PSP (dde niveau départemental)	Lutte contre les conduites à risque sur la route	non	40422 €		1000 €	800 €	800 €		8000 €	Action validée
Violence Intra Familiales et violences faites aux femmes	Le Gué	Espace Rencontres / Médiation familiale	non	319967 €		3500 €	3000 €	3000 €	1500 €		Action validée
	CIDFF	Prévention et lutte contre les violences conjugales	non	245600 €	6234 €	2500 €	1200 €	1200 €	1304 €		Action validée
	ADAJ	Aides aux victimes	non	112359 €		3000 €	2000 €	2000 €	10000 €		Action validée
	Maison de l'Argoat	Avec Elles	non	41618 €		20000 €	15500 €	15500 €	6000 €		Action validée
Tranquillité Publique	Guingamp-Paimpol Agglomération	Tournées de proximité	non		SO	Sans objet					Action validée
	Guingamp-Paimpol Agglomération	Prévention routière Roulez...Jeunesse	non		13200 €	Inscription au Budget 2019				3000 €	Action validée
Actions transversales	Guingamp-Paimpol Agglomération, Etat, CD 22	Intervenante sociale en gendarmerie	non			24500 €	24500 €				Action validée
	Guingamp-Paimpol Agglomération	Culture de la prévention	non		18200 €	Inscription au Budget 2019			4500 €		Action validée
Totaux				1154259 €	49384 €	62400 €	52950 €	28450 €	29104 €	11000 €	

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 76 voix pour,**

- **adopte le programme d'actions pour l'exercice 2019,**
- **décide de l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus,**
- **autorise le Président à présenter des demandes de subventions auprès des organismes concernés et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations pilotées par l'Agglomération.**

<b>Direction du développement économique</b>	<b>Développement économique, emploi et agriculture</b> <b>MEGALIS – PHASE 2</b>	<b>rapport 2019-04-10</b>
	<b>rapporteur : Vincent LE MEAUX</b>	

L'ensemble du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération est concerné par le déploiement de la fibre optique et selon un calendrier qui comprend 3 phases :

	Période	Nombre de prises	Montant
<b>PHASE 1</b>	<b>2014-2018</b>		6 429 360 €
Tranche 1	2014-2016	4 663	2 075 035 €
Tranche 2	2016-2018	9 785	4 354 325 €
<b>PHASE 2</b>	<b>2019-2023</b>	<b>13 155</b>	<b>5 853 975 €</b>
<b>PHASE 3</b>	<b>2024-2030</b>	18 849	8 387 805 €
<b>TOTAL</b>		46 452	20 671 140 €

Les collectivités de Bretagne ont décidé, dès 2011, de coordonner leurs actions pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FttH).

Le déploiement de la fibre optique s'effectue en trois phases. La phase une s'est déroulée de 2014 à 2018 et comprenait deux tranches déployées sur les limites communales. Nous sommes désormais en phase deux du projet qui se déploie en fonction de « plaques techniques » et non plus de limites communales.

La deuxième phase du projet Bretagne Très Haut Débit vise le raccordement à la fibre optique de 400 000 locaux sur les zones géographiques retenues dans le cadre de la programmation arrêtée avec l'ensemble des collectivités.

La deuxième phase se différencie de la première par de nouvelles nécessités, autant à l'échelle régionale qu'à l'échelle départementale :

- Au niveau régional, la commercialisation du réseau auprès des fournisseurs d'accès Internet à été confiée à une entreprise privée via une délégation de service public dont la convention impose de tenir compte de l'équilibre financier de l'ensemble du projet, déterminant ainsi certaines priorités dans le déploiement.
- De son côté, l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes) soumet une contrainte réglementaire sur la complétude des NRO (Nœud de Raccordement Optique). En effet, il convient de garantir un minimum de 1 000 locaux déployés pour tout NRO commencé, dans un délai de 5 ans
- A l'échelle départementale, en cohérence avec les SDTAN portés par les Conseils départementaux, des objectifs correspondant à une volonté politique d'aménagement du territoire, sont fixés pour, à la fois créer un équilibre entre les territoires et aussi, pour aider à déterminer les zones qui seront déployées en priorité.

Il est rappelé que l'agglomération finance seule cet investissement sans solliciter les communes comme sur d'autres territoires.

**Suivant la sollicitation du syndicat Mégalis,**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,**

- valide le financement des opérations de la deuxième phase de déploiement de zone FttH 2019-2023 et qui concerne 13 155 locaux avec un reste à charge de 445 euros par local à raccorder pour l'agglomération sur la zone à équiper pour un montant total de 5 853 975 euros HT.
- autorise le Président à signer la convention de co-financement avec le syndicat mixte MEGALIS Bretagne

Annexe :

- Convention de co-financement avec le syndicat mixte MEGALIS Bretagne

<p>Direction du développement économique</p>	<p>Développement économique, emploi et agriculture Dispositif d'aide à l'installation en agriculture : ajustements</p>	<p>rapport 2019-04-11</p>
	<p>rapporteur : Vincent LE MEAUX</p>	

Par délibération N°2017.05.19D du 30 mai 2017 le Conseil communautaire a approuvé la création d'un dispositif d'aide à l'installation en agriculture.

Un bilan du dispositif a révélé que certaines des pièces justificatives demandées pour la constitution des dossiers de demande de subvention sont injustifiées, car impossibles à fournir dans certains cas d'installation.

Afin de rendre le dispositif moins restrictif, il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Autoriser le bénéficiaire à justifier du suivi d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) en soumettant une copie de la décision de validation du PPP ou une copie de l'attestation de réalisation,
- Retirer l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la liste des pièces justificatives.

Par ailleurs, à compter du mois de mars 2019, le bénéficiaire devra attester du respect du plafond d'aide *de minimis* en vigueur.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,**

- **approuve la modification du dispositif,**
- **autorise le président à signer avec la Région tout avenant à la Convention de Partenariat relative aux politiques de développement économique 2017-2021 qui serait nécessaire pour appliquer le dispositif.**

<b>Direction du développement économique</b>	<b>Développement économique, emploi et agriculture</b> Demande de financement au titre du contrat de partenariat 2014-2020 – Fonds FEADER –LEADER, pour le projet « Développer l’approvisionnement local dans la restauration hors foyer »	<b>rapport 2019-04-12</b>
	<b>rapporteur : Vincent LE MEAUX</b>	

En accord avec sa stratégie de développement visant notamment à consolider et développer la sphère productive du territoire et plus particulièrement l’agriculture et l’agroalimentaire, Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite faciliter l’approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective.

La démarche d’accompagnement proposée aux producteurs dans le cadre de ce projet se décline comme suivant :

- Le recensement des producteurs, en partenariat avec la chambre d’agriculture, engagés en juillet 2018 et création d’un catalogue de commande destiné aux acheteurs de la restauration collective. Cette action s’étendra jusqu’à fin 2020
- Une journée de formation « mieux vendre en restauration collective » organisée pour les producteurs recensés et dispensée par la chambre d’agriculture
- L’organisation des premières rencontres professionnelles de l’alimentation locale, événement de mise en relation entre producteurs et acheteurs de la restauration collective

Ce projet est éligible aux fonds FEADER-Leader.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet se décline de la manière suivante :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Nature	MONTANT HT	Origine	MONTANT HT
Prestation chambre d’agriculture	14 765,00 €	FEADER Leader	<b>12 275,20 €</b>
Réalisation catalogue producteurs	596,00 €	Autofinancement	5 260,80 €
Événementiel	2 175,00 €		
TOTAL DEPENSES	17 536,00 €	TOTAL RECETTES	17 536,00 €

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l’unanimité,  
 Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,**

- valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l’opération présentée ci-dessus,
- demande à bénéficier des aides des fonds FEADER-Leader 2014-2020,
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s’engageant à assurer l’autofinancement restant après déduction de l’ensemble des contributions, dans le respect des règles d’attribution des fonds d’Etat et européens.

<b>Direction du développement économique</b>	<b>Développement économique, emploi et agriculture</b> <b>Création d'un dispositif d'aide aux projets structurants ou innovants de l'Economie Sociale et Solidaire</b>	<b>rapport 2019-04-13</b>
	<b>rapporteur : Vincent LE MEAUX</b>	

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre qui concerne toutes les filières et qui vient en complémentarité de l'économie dite « conventionnelle ». C'est un secteur en pleine croissance : + 5 % d'emplois entre 2010 et 2017. C'est une économie ancrée sur le territoire qui crée des emplois locaux (elle y représente 16 % des emplois) et qui repose sur une croissance durable.

Le 30 mai 2017 le conseil d'agglomération décidait la création d'un dispositif temporaire d'aides économiques en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, en faveur du commerce et de l'artisanat (en s'appuyant sur le dispositif régional « pass commerce et artisanat »), en faveur du développement touristique et enfin pour l'aide à l'installation en agriculture. Le 3 avril 2018 a été institué un dispositif d'aide dédié à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Ces dispositifs ont été mis en place rapidement après la création de l'agglomération afin de répondre aux besoins des porteurs de projet.

Ces aides constituent une des premières applications concrètes du schéma de développement de l'agglomération définitivement adopté lors du conseil du 14 novembre 2017.

Pour mémoire, en ce qui concerne l'ESS, celui-ci retenait les orientations suivantes :

- S'inscrire dans la stratégie régionale de développement économique en soutenant notamment parmi les 7 domaines d'innovation stratégiques, les innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative (pôle ESS).
- Soutenir le développement économique endogène notamment en reconnaissant/soutenant la contribution essentielle des acteurs de l'ESS à l'équilibre économique et social des espaces les plus ruraux.

Depuis, le projet de territoire a également affirmé que l'économie sociale et solidaire est un levier du développement socio-économique de l'agglomération et qu'il s'agit d'encourager les dynamiques associatives.

Il ressort de ces axes stratégiques la nécessité d'un dispositif propre au soutien des projets innovants ou structurants dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire.

Aussi est-il proposé, conformément aux orientations du schéma de développement de l'agglomération et en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) de créer une aide venant compléter les dispositifs créés en 2017 et 2018.

Le dispositif dont la fiche descriptive est jointe en annexe aurait les objectifs suivants :

- Faciliter le développement de projets répondant à des besoins du territoire et favoriser l'innovation sociale et/ou la création d'emplois locaux et pérennes dans des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Affirmer l'ancrage local des projets et créer ainsi un effet de levier financier et déclencher des financements privés ou publics complémentaires (Ex. dispositif régional de soutien au démarrage des projets d'innovation sociale prenant la forme d'une avance remboursable).

Le dispositif s'adresserait tout particulièrement aux entreprises en création et aux entreprises s'engageant dans une phase de diversification créatrice d'activités d'innovation sociale.



**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 77 voix pour**

- **approuve le principe de mise en place d'un dispositif d'aide aux projets structurants ou innovants de l'Economie Sociale et Solidaire,**
- **approuve les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution présentés,**
- **autorise le Président à signer avec la Région tout avenant à la Convention de Partenariat relative aux politiques de développement économique 2017-2021 qui serait nécessaire pour appliquer le dispositif,**
- **donne délégation au Président pour l'attribution des aides dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,**
- **autorise le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.**
- 

Annexe :

- Dispositif d'aides aux projets structurants ou innovants de l'Economie Sociale et Solidaire

<b>Direction du développement économique</b>	<b>Développement touristique</b> Demande de subvention Contrat de partenariat 2014-2020 / FEADER-LEADER : « <i>La mobilité électrique au service de l'emploi sur Guingamp-Paimpol agglomération</i> »	<b>rapport 2019-04-14</b>
	<b>rapporteur : Vincent LE MEAUX</b>	

Guingamp-Paimpol agglomération a élaboré son projet de territoire en 2018 autour de la stratégie de développement et d'aménagement ambitieuse qui place l'excellence environnementale comme un pilier du développement de notre territoire.

Au moment où la France cherche à limiter son empreinte environnementale et à améliorer la qualité de vie, la mobilité décarbonée et les transports électriques peuvent répondre à ces enjeux et fournir une alternative durable sur plusieurs plans :

- En réduisant les émissions de gaz à effet de serre et de particules fines,
- En fournissant un mode de déplacement moins énergivore, plus propre, plus silencieux.

Parallèlement, l'agglomération souhaite être actrice de l'emploi et de l'insertion, notamment pour les emplois saisonniers.

Le secteur agricole embauche deux types de saisonniers :

- Des salariés locaux qui n'ont pas tous le permis de conduire ou ne disposent pas d'un véhicule. Les transports en commun sont souvent inexistantes pour se rendre jusqu'aux exploitations ou bien les horaires ne sont pas adaptés à l'activité. Des solutions de co-voiturage peuvent se mettre en place entre salariés au sein d'une exploitation mais elles ne sont pas adaptées à toutes les situations.
- Des saisonniers extra locaux qui, s'ils ont pu régler la question du logement, sont éloignés de l'exploitation et rencontrent les mêmes difficultés que les saisonniers locaux.

Le secteur hôtellerie-restauration est confronté à des difficultés similaires :

- Absence de permis et/ou de voiture,
- Organisation du temps de travail avec des coupures qui obligent les saisonniers à multiplier les voyages entre leur domicile et leur lieu de travail,
- Horaires de travail.

En effet, depuis quelques années, des tensions de main d'œuvre se répètent et trouvent leurs explications dans les difficultés liées à l'emploi ou au logement. Ces difficultés ont été remontées par les entreprises et c'est suite à ce constat que les partenaires publics (Etat, Région et EPCI) ont souhaité mettre en place une mission saisonnalité.

La mission saisonnalité s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la sphère publique et des professionnels, formalisée par une étude de préfiguration réalisée en 2017-2018 par l'AFPA sous l'égide de la Commission Territoriale Emploi Formation de Lannion-Guingamp.

Cette étude a permis de mesurer les difficultés rencontrées par les employeurs pour répondre aux enjeux de la saisonnalité dans les secteurs du tourisme et de l'agriculture (enjeux qui sont particulièrement prégnants sur le secteur littoral de Guingamp-Paimpol Agglomération).

Depuis Février 2019 la Mission Locale est en charge du portage de la mission saisonnalité.

La mission qui se veut très opérationnelle se fixe comme priorité d'apporter des réponses les plus concrètes possibles aux entreprises.

Face à ces enjeux, unanimement partagés par les élus du territoire, Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite investir dans la mobilité électrique en achetant une flotte de scooters électriques (une dizaine) permettant :

- De favoriser l'emploi dans des secteurs déjà peu attractifs car très rigoureux et pénibles,
- De pallier à des difficultés de mobilités des jeunes,

- De favoriser l'insertion professionnelle,
- De fixer des tarifs de location faibles et donc accessibles au plus grand nombre.

Le service serait accessible à toute personne disposant d'un contrat de travail et résidant à Paimpol ou dans les communes voisines. La durée de location pourrait aller de 15 jours minimum jusqu'à 2 mois, renouvelable une fois.

Les modalités de gestion du service et les conditions de location restent à déterminer. Elles feront l'objet d'échanges avec la Mission locale et la Mairie de Paimpol qui est susceptible d'apporter son concours à la gestion du dispositif.

Il est précisé que ce dispositif expérimental pourrait, le cas échéant, être étendu à d'autres territoires de l'agglomération.

**Calendrier prévisionnel du projet :**

Mai 2019-novembre 2019

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Flotte de scooters électriques	14 000 €	Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 / FEADER LEADER	9 450 €	63 %
Equipements divers	1 000 €	Autofinancement public	4 050 €	27 %
		recettes générées par le projet	1 500 €	10 %
TOTAL HT	15 000 €	TOTAL	15 000€	100%

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,**

- valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- demande à bénéficier des aides au titre du Contrat de partenariat 2014-2020 (fonds européens FEADER-Leader),
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux.

<p>Direction du développement économique</p>	<p>Développement économique, emploi et agriculture</p> <p>Cession d'un bâtiment – zone d'activités de Guerland à Paimpol</p>	<p>rapport 2019-04-15</p>
	<p>rapporteur : Vincent LE MEAUX</p>	

La SARL Ambulances Taxi Les Goélettes a fait connaître son intention d'acquérir un bâtiment sur la Zone d'Activités de Guerland à Paimpol. Ce bâtiment acquis en 2012 à EDF est propriété du domaine privé de la collectivité et désigné ci-après :

Commune de Paimpol

⇒ Bâtiment de 509 m<sup>2</sup> comprenant des bureaux, sanitaires, salle de réunion, magasin et atelier ainsi qu'un espace couvert à usage de parkings, datant des années 1980. Il se développe sur une surface d'environ 4 000 m<sup>2</sup> détachés de la parcelle cadastrée AV 80 d'une surface totale de 5 788 m<sup>2</sup>.

Sis 24 Chemin de Goasmeur à Paimpol  
 Section AV 80

Les représentants légaux de l'entreprise sont actuellement locataires d'un bâtiment sur le secteur de Zone d'Activités de Goasmeur à Paimpol dont le bail se finit fin 2019. Ayant repris l'entreprise en 2017 avec ses 11 salariés, ils ont l'intention d'implanter leur activité d'ambulance et de taxi sur cette nouvelle localisation.

Conditions de la cession :

Le montant de la vente pour le bien désigné ci-dessus serait de : par exemple 158 950 € pour 4000 m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Vu l'avis des Domaines établi en date du 2 mai 2019 et estimant la valeur vénale du bien à 163 000 € les 4000 m<sup>2</sup>.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,**

- **se prononce favorablement sur la cession à la SARL Ambulances Taxi Les Goélettes ou à toute personne ou société pouvant s'y substituer, du bien désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 39,7375 € le m<sup>2</sup>.**
- **donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.**

Direction du développement économique	Développement touristique Milmarin : création d'une régie de recettes	rapport 2019-04-16
	rapporteur : Josette CONNAN	

Depuis 2017, Milmarin a pu bénéficier de la sous-régie d'avance et de recettes de l'Office intercommunal de tourisme en tant que Bureau d'Information Touristique (Arrêté N°A/2017/014).

Milmarin n'est plus bureau d'information touristique mais Ambassadeur de l'OIT.

Il convient aujourd'hui pour Milmarin d'avoir sa propre régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Cette gestion directe simplifie et clarifie le fonctionnement de Milmarin et ne contraint plus l'office à la gestion d'une sous-régie.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,**

- **Décide de la création d'une régie de recettes,**
- **Autorise le Président à prendre l'arrêté instituant une régie de recettes pour le centre Milmarin, ainsi que les arrêtés de désignation du régisseur et de son (ses) suppléant (s).**

Direction du développement économique	Développement touristique Milmarin : tarifs	rapport 2019-04-17
	rapporteur : Josette CONNAN	

### 1. Rappel des tarifs d'entrée pratiqués à Milmarin

Les tarifs pratiqués toute l'année à Milmarin ainsi que la ventilation avec l'association Plaeraneq Gwechall, gestionnaire du musée Mémoire d'Islande, sont les suivants :

	Tarif	dont part GPA	dont part Asso PG	
<b>INDIVIDUELS</b>	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Plein tarif	5.80€	3.20€	2.50€
	Tarif réduit	3.20€	3.20€	
	Abonné	4.00€	2.30€	1.70€
	Séjour OIT, CE, Toutéla	5.20€	3.00€	2.20€
	Famille	16.00€	9.00€	7.00€
	0-5 ans	0.00€		
	Visite de L'Appel du large seul			
	Plein tarif	4.00€	4.00€	
	Tarif réduit	3.20€	3.20€	
	Abonné	2.80€	2.80€	
	Séjour OIT, CE, Toutéla	3.60€	3.60€	
	0-5 ans	0.00€		
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Plein tarif	2.50€		2.50€
Abonné	1.20€		1.20€	
Séjour OIT, CE, Toutéla	2.25€		2.25€	
<b>GRUPE</b>	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	4.70€	2.70€	2.00€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	3.20€	3.20€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
Tarif unique	2.00€		2.00€	
<b>GRUPE SCOLAIRE</b>	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	3.00€	1.75€	1.25€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	2.00€	2.00€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
Tarif unique	1.25€		1.25€	
<b>GRUPE ENVOYE PAR L'OIT ET COMITE D'ENTREPRISE</b>	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	4.40€	2.50€	1.90€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	3.00€	3.00€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
Tarif unique	1.90€		1.90€	

Tarif réduit : 6-11 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, enseignants, personnes en situation de handicap.

Groupes : à partir de 10 personnes. Un accompagnateur gratuit à partir de 20 personnes sauf pour les scolaires et maisons de retraite : tous les accompagnateurs gratuits.

### 2. Tarifs proposés pour les animations de l'été 2019

Comme depuis l'ouverture de Milmarin, les animations proposées sont organisées par l'équipe Milmarin, par l'association Plaeraneg Gwechall ou conjointement entre les deux. Dans tous les cas, l'équipe Milmarin assure la coordination, la communication, l'accueil et l'encaissement de ces animations.

		Tarif		Dont part GPA	Dont part Asso PG
Récit de marin (1h30)	Visite guidée de l'exposition L'Appel du large avec le témoignage d'un marin de commerce	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
Visite guidée du musée Mémoire d'Islande (1h30)	Visite guidée du musée animée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall, anciens marins, descendants de pêcheurs d'Islande, passionnés	Plein	2.50€		2.50€
Guided tour of Milmarin (2h)	Visite guidée des deux espaces en anglais	Plein	5.80€	3.30€	2.50€
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Visite Géants des mers (1h30)	Visite guidée de l'exposition L'Appel du Large à destination des familles	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
Visite Destination Islande (1h30)	Visite guidée du musée Mémoire d'Islande à destination des familles	Plein	2.50€		2.50€
Escale contée : La malle aux Mil'Histoires (1h)	Atelier contes maritimes à partir de 5 ans	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Escale randonnée (2h30)	Randonnée guidée à Ploubazlanec pour relier les différents lieux de patrimoine et de mémoire, guidée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall et/ou un membre de l'équipe	Plein	4.00€	2.00€	2.00€
		0-5 ans	0.00€		
Escale littéraire (1h30)	Club lecture autour de la littérature maritime	Plein	0.00€		
Matelot d'un jour (1h30)	Atelier pour apprendre à faire des nœuds marins, des épissures, matelotage décoratif	Plein	2.50€		2.50€
Visite de la chapelle de Perros-Hamon (1h)	Visite guidée par un membre de l'équipe ou un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	2.50€	1.25€	1.25€
		0-5 ans	0.00€		

### 3. Nouveaux titres proposés à la boutique

Il importe de renouveler régulièrement la boutique Milmarin avec des articles (ouvrages, DVD, cartes postales, jeux...) susceptibles d'intéresser tous les publics.

Pour ce faire, Milmarin envisage l'achat, à des fins de revente, d'articles en lien avec les thématiques du centre de découverte. La volonté est de travailler avec les librairies et entreprises locales et de proposer les livres au prix public.

Titre	Auteur(s)	P. Achat (HT)	P. Vente
<b>LIVRES</b>			
Pêcheur d'Islande édition illustrée	Pierre Loti	18.90€ HT	25.00€
Cargo, album jeunesse	Jérôme Peyrat et Adèle Tariel	9.83€ HT	13.00€
Racleurs d'océans	Anita Conti	7.48€ HT	9.90€
L'océan, les bêtes et les hommes ou	Anita Conti	8.05€ HT	10.65€

l'ivresse du risque			
Paimpol, la morue d'Islande et les chantiers navals Laboureur	Anne-Marie Laboureur	11.20€ HT	14.00€
Guide des plus beaux musées maritimes d'Europe	Stéphane Mahieu	14.74€ HT	19.50€
Guide randonnées pédestres et cyclo	GPA		3.00€
Décode l'alphabet de la mer !	Caroline Britz et Audrey Lagadec	9.79€ HT	12.95€
Les coloriations d'Oscar et Margaux Bretagne Nord	Editions Calligram	2.95€ HT	3.90€
<b>OBJETS, JOUETS</b>			
Matelotage kit	Marc Vidal	4.42€ HT	6.90€
Maquette Container ship Colombo express	Rexcell	33.33€ HT	45.00€
Porte-conteneurs en bois	Vilac	19.93€ HT	24.00€
Origami de la mer – Maman les pt'its bateaux	Editions Vagnon	7.52€ HT	9.95€
<b>AFFICHES</b>			
Visuel Milmarin	Milmarin		2.00€
Gravures Rudaux	Milmarin		7.00€
Faudacq			7.00€
Visuels anciens marine marchande	Milmarin		7.00€
<b>CARTES POSTALES</b>			
Cartes postales Rudaux	Milmarin		1.10€
Cartes postales anciennes du territoire	Milmarin		1.10€
Cartes postales Appel du Large	Milmarin		1.10€
Carte postale association Pierre Loti – aucun bénéfice ne sera fait par Milmarin sur cet article	Association Pierre Loti de Paimpol	1.00€ HT	1.00€
<b>DIVERS</b>			
Enveloppes cartes postales			0.30€
Gobelets réutilisables Milmarin			1.50€

- Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,**  
 - **approuve les tarifs des animations et de la boutique Milmarin**



Vie associative et économie sociale	Politique évènementielle de Guingamp-Paimpol Agglomération	rapport 2019-04-18
	rapporteur : Samuel LE GAOUYAT	

Depuis la création de l'Agglomération, plusieurs constats se sont imposés : de nombreuses demandes disparates des associations et des demandes de soutiens exceptionnels face à une volonté de soutenir le dynamisme associatif. La politique du « retour aux communes » du soutien aux associations via la CLECT a permis d'éclaircir les besoins évènementiels.

La politique évènementielle de l'agglomération a été créée afin de soutenir les évènements culturels, sportifs et touristiques emblématiques du territoire en les valorisant par une communication ambitieuse et une identité visible. Les associations seront accompagnées par les services de l'agglomération en transversalité, notamment le sport, la culture, le tourisme et le service déchets, fortement sollicité sur les grands rassemblements.

Trois associations ont été identifiées comme « vitrine du territoire » : Festival des chants de marins à Paimpol ; Festival de la Saint-Loup à Guingamp et le festival Blues des 2 rivières à Belle-Isle-En-Terre.

Par ailleurs, une attention particulière a été apportée au maillage territorial, les soutiens se portant sur 9 associations du sud, 5 du Nord et 4 du centre du territoire.

	Subventions 2018	Subventions 2019	Lieux
Breizh Litteraplume	500 €	500 €	Lanloup
Festival du chant de marins	20 000€	20 000€	Paimpol
Festival de la Saint-Loup	20 000€	20 000€	Guingamp
ADER La Tannerie – Exposition « siècle »	3 000 €	3 000 €	Bégard
Echiquier guingampais – open international	1 000 €	1 000 €	Guingamp
Skol Gouren roc'h ar big – tournoi international de back Hold	2 500 €	2 500 €	Louargat/Guingamp
Kreizh Breizh Elites – course cycliste internationale	2 500 €	2 500 €	Belle Isle en Terre/agglo
Les amis du vélo de Belle-Isle-En-Terre - course internationale féminine	5 000 €	5 000 €	Belle Isle en Terre/agglo
Société des courses de chevaux - courses hippiques	4 000€	4 000€	Saint-Agathon
Comité d'animation de Pédernec – foire aux chevaux	150 €	1000 €	Pédernec
Comité de la foire de Kérien – foire aux chevaux	300 €		Kerien
Comité d'animation de Bulat-Pestiven- foire aux chevaux	300 €		Bulat
Raid des deux rivières – Triathlon	0,00 €	1 000 €	Quemper Guézennec
La Pierre Le Bigault/La Rando Muco	7 000 €	7 000 €	Belle Isle en Terre/Callac
Festival de blues des deux rivières	2 500 €	3 000 €	Belle Isle en Terre
Tournoi de foot international	0,00 €	1 000 €	Paimpol
Channel Regatta - course internationale de voile	0,00 €	5 000 €	Paimpol
Congrès pensionnés marine marchande	0,00 €	500 €	St Briec
Festival de la boule bretonne	0,00 €	1 000€	Guingamp
istr.com - Fête de l'huitre	2 600 €	2 600 €	Paimpol

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,**

- **décide l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus,**
- **autorise le Président à signer les conventions s'y afférents.**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL	Culture, sports, langue et identité régionales, coopération décentralisée Subvention au Comité départemental des pêches (emploi associatif)	rapport 2019-04-19
	rapporteur : Samuel LE GAOUYAT	

Suite aux votes des subventions « **Culture, Sport, Langue et identité régionale, coopération décentralisée** » lors du conseil communautaire du 02 avril 2019, une subvention de 2750 € a été allouée au comité départemental des pêches pour 2019.

Cette subvention correspond à la participation de l'agglomération pour l'emploi associatif local.

La décision de signer une convention tripartite entre Guingamp-Paimpol agglomération, le Département des Côtes d'Armor et le comité départemental des pêches et élevages marins a été prise en mai 2017. Cependant, la convention nous étant parvenue que fin d'année 2018, la convention prévoit de verser rétroactivement les sommes pour 2017 et 2018 – période couvrant la convention.

Il s'agit d'autoriser le versement des sommes dues pour les 2 années 2017 et 2018 pour un montant annuel de 2750 €.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Le Conseil communautaire, par 77 voix pour,**

- **décide du versement rétroactif des subventions pour les années 2017-2018 au titre de l'emploi associatif local,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Direction de l'aménagement durable des territoires	Habitat et renouvellement urbain Subvention	rapport 2019-04-20
	rapporteur : Philippe LE GOFF	

Suite à la commission « **habitat** » réunie le jeudi 04 avril, le groupe de travail porte à la connaissance des membres du bureau les propositions suivantes pour les subventions aux associations pour l'année 2019 :

HABITAT			
Organisme	Objectifs	Montant 2018	Proposition 2019
<b>ADIL</b> (Association Départementale d'Information sur le Logement)	Information conseil et assistance juridique sur l'habitat et le logement	<b>9 980 €</b> 0,13€/hab.	<b>9 555 €</b> 0,13€/hab.
<b>AMISEP</b> (ancien CLL : Comité Local pour le Logement)	Accueil, orientation, et aide à l'installation /au maintien dans le logement pour les personnes vulnérables	<b>6 354 €</b> (4 610€ fonc. général + 1 744€ PST)	<b>6 354 €</b> (idem)
<b>CLCV</b> (Association Consommation Logement et Cadre de Vie)	association de protection des consommateurs (non spécifique à l'habitat)	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Convention Compagnons bâisseurs</b>	travaux solidaires en auto- réhabilitation accompagnée solidaire à destination des ménages en difficulté	<b>10 000 €/an</b> + part unitaire par projet	<b>10 000 €</b> + part unitaire par projet
<b>Convention « CREHA OUEST »</b> (Association Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'OUEST)	fichiers de la demande locative sociale	<b>4 230€ /an</b>	<b>4 230€</b>

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **se prononce favorablement sur les demandes de subventions ci-dessus,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous documents s'y afférents.**

<p style="text-align: center;">Direction de l'aménagement durable des territoires</p>	<p style="color: #00AEEF;">Habitat et renouvellement urbain</p> <p style="text-align: center;"><b>Installation de la conférence intercommunale du logement (CIL)</b></p>	<p style="color: #00AEEF;">rapport 2019-04-21</p>
	<p><b>rapporteur : Philippe LE GOFF</b></p>	

L'article 97 de la loi n°214-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dispose que tout EPCI compétent en matière d'habitat et tenu de se doter d'un Programme local de l'habitat (PLH) doit créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attribution de logements sur le territoire ainsi que les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ayant élargi cette obligation aux Communautés d'agglomération, Guingamp-Paimpol Agglomération est ainsi tenue de mettre en place une CIL, en lien direct avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ayant trait à l'information des demandeurs de logement social et à la gestion des attributions (articles L 441-1 à L 441-2-8 notamment).

### Missions de la CIL

Constituée conformément d'une part, à l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, et d'autre part, à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), la CIL assure 3 missions :

**1-** Définir et adopter des orientations définissant la politique intercommunale des attributions, se traduisant notamment dans la **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** relative à la fois aux :

- Modalités d'attribution de logements et de mutations dans le parc locatif social ;
- Modalités de relogement des personnes prioritaires (accord Collectif, DALO - Droit au Logement Opposable), et des personnes relevant des projets de rénovation urbaine ;
- Modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

**2-** Faire des propositions en matière de création d'offres de logements adaptés et d'accompagnement des ménages ;

**3-** Assurer la mise en œuvre et le suivi du **Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs (PPGD)**, élaboré au titre de l'article 97 de la loi ALUR. La CIL émet un avis sur le projet de Plan, sur ses bilans annuels et triennal. Elle est également associée à son évaluation (6 mois avant la fin de sa validité).

A la demande d'un de ses membres, la CIL pourra se saisir de toute autre question ou sujet relatifs à la demande sociale et au peuplement du parc.

### Gouvernance

Le Code de la construction et de l'habitat dispose que la CIL est co-présidée par le président de l'EPCI et le préfet de département. Elle est composée des maires des communes-membres de l'EPCI, de représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'EPCI, des réservataires de logements sociaux, des associations de locataires, des organismes agréés maîtrise d'ouvrage d'insertion, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et de représentants des personnes défavorisées.

Le comité de pilotage en charge de l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) a proposé lors de sa réunion du 26 février 2019, que la **gouvernance de la CIL de Guingamp Paimpol Agglomération s'organise autour d'un comité de pilotage réunissant les membres suivants autour de Monsieur Le Président de l'Agglomération et de Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor :**

**1- Collège des collectivités territoriales (58 membres)**

- Les Maires des COMMUNES MEMBRES DE L'AGGLOMERATION ou leurs représentants,
- Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL des Côtes d'Armor ou son représentant.

**2- Collège des professionnels intervenant dans le domaine d'attribution des logements sociaux (15 membres)**

- Les représentants respectifs des bailleurs sociaux : GUNGAMP HABITAT, COTES D'ARMOR HABITAT, SA HLM D'ARMORIQUE HABITAT, HLM BATIMENT STYLES DE BRETAGNE, SA HLM LES FOYERS, SA HLM LA RANCE, AIGUILLON CONSTRUCTION, SOLIHA AIS.
- Le/la représentant(e) des organismes titulaires de droits de réservation : ACTION LOGEMENT.
- Les représentants respectifs des maîtres d'ouvrages insertion ou des associations œuvrant à l'insertion et/ou au logement des personnes défavorisées : SOLIHA BLI, MAISON DE L'ARGOAT, ACAP, ADALEA, COALLIA, AMISEP KERLANN.

**3- Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (6 membres)**

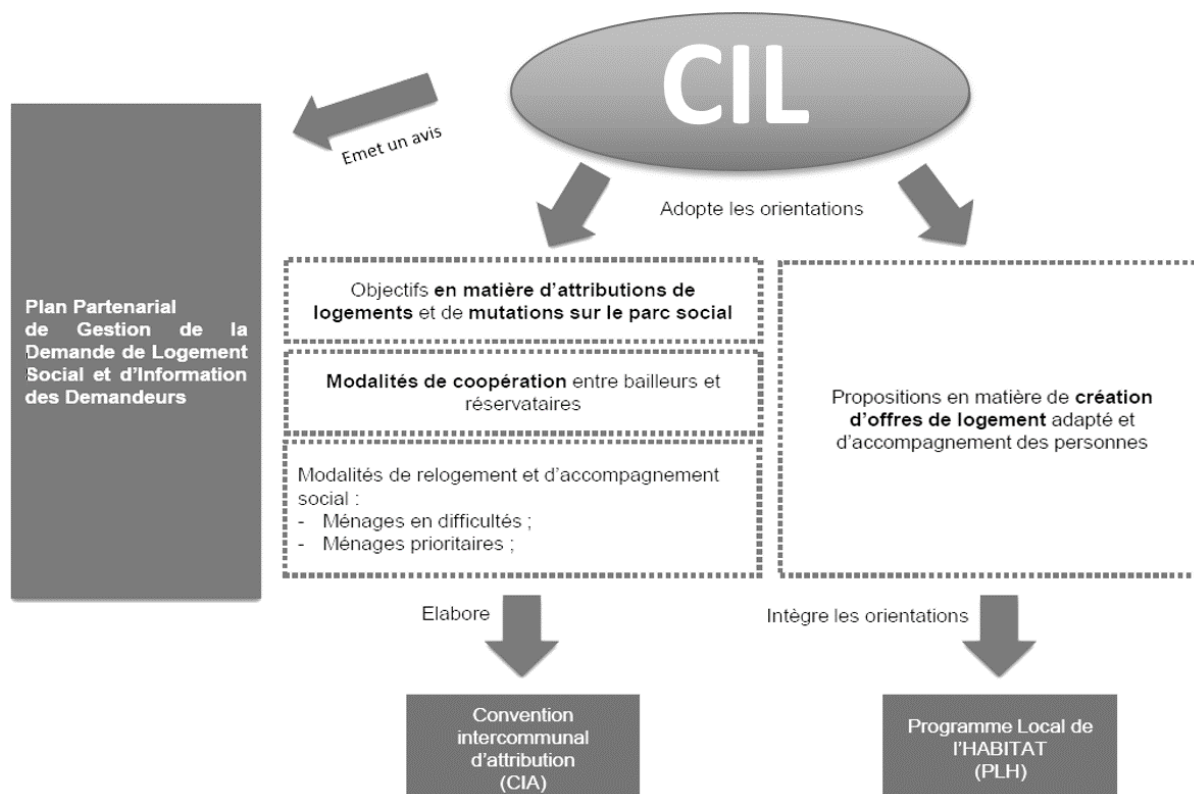
- Les représentants respectifs de : CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL 22), CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (CSF 22), ASSOCIATION FORCE OUVRIERE CONSOMMATEUR (AFOC 22), CONSOMMATION, LOGEMENT ET CADRE DE VIE (CLCV22).
- Les représentants respectifs des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ou des personnes défavorisées suivantes : FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE, COMITE CONSULTATIF REGIONAL DES PERSONNES ACCUEILLIES / ACCOMPAGNEES (CCRPA).

**4- Collège d'experts (9 membres) :**

- Les représentants respectifs des experts suivants : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM22), DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (DDCS22), ASSOCIATION REGIONALE DES ORGANISMES HLM DE BRETAGNE (ARO HLM), ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ORGANISMES HLM (ADO HLM 22), ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL22), ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF22), CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF22), MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA22), ASSOCIATION DES MAIRES (AMF22).

Ce comité de pilotage, pourra en amont des décisions de l'instance plénière s'appuyer sur le bureau, instance politique plus restreinte, et du comité technique, chargé d'exécuter et de rapporter le programme de travail défini par les instances politiques.

La composition de la CIL, sera arrêtée conjointement par le Préfet et le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'issue de la sollicitation de chacun des membres susmentionnés pour désignation de leurs représentants respectifs.



**Vu l'avis favorable du comité de pilotage PLH du 26 février 2019**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **approuve la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Guingamp-Paimpol Agglomération dans les conditions ci-avant exposées et précisées au sein du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,**
- **autorise M. Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération à consulter l'ensemble des partenaires en vue de la désignation de leurs représentants au sein du comité de pilotage de la CIL,**
- **autorise M. Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'installation de la CIL.**

Annexe :

- **Conférence intercommunale du logement (CIL) : projet de règlement intérieur**

<b>Direction de l'aménagement durable des territoires</b>	<b>Habitat et renouvellement urbain</b> <b>PLU de Grâce : modification N° 1</b>	<b>rapport 2019-04-22</b>
	<b>rapporteur : Philippe LE GOFF</b>	

Le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grâce par délibération en date du 7 mars 2017.

Une procédure de modification du PLU a été engagée par arrêté du Président de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en date du 28 juin 2018.

Cette procédure vise à identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il convient d'effectuer un bilan de l'enquête publique du projet de modification du PLU de Grâce.

Le dossier comportant le projet de modification du PLU a été notifié le 18 septembre 2018 aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2019 de la façon suivante :

- Avis d'enquête publique dans la presse (19 décembre 2018 et 9 janvier 2019 dans les journaux Ouest-France et Télégramme),
- Affichage en mairie, sur 4 sites répartis sur la commune, au siège de la Communauté d'agglomération, et sur leurs sites internet respectifs : <http://www.graces.fr/> et <http://www.cc-guingamp.fr/>
- Mise à disposition du public du dossier de modification n°1 et d'un registre pouvant recevoir les observations, en mairie aux heures habituelles d'ouverture, sur toute la durée de l'enquête publique.

Le bilan l'enquête publique est le suivant :

- Quatre observations formulées dans le registre mis à la disposition du public.
- Aucune observation par courrier ou courriel.
- Les avis des personnes publiques associées recueillis sont les suivants :

PPA	Date	Contenu de l'avis
Mairie de Grâce	27 septembre 2018	Pas d'observation
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	28 septembre 2018	Pas d'observation
Préfecture des Côtes d'Armor	9 octobre 2018	Pas d'observation
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp	10 octobre 2018	Pas d'observation
Conseil Départemental	12 octobre 2018	Pas d'observation
Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor	23 octobre 2018	Pas d'observation



Par décision du 5 septembre 2018, l'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'évaluation environnementale.

Le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse clôturant l'enquête publique le 18 février 2019.

Conformément à l'article L.123-14 du code de l'environnement le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête soit le 5 mars 2019. Suite au courrier du Tribunal administratif en date du 21 mars 2019, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 29 mars 2019. Ceux-ci seront mis à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Grâce, assorti d'une réserve. Celle-ci indique que :

« *Les bâtiments suivants ne pourront pas être susceptibles d'un changement de destination :*  
- les bâtiments n°2 et n°3 situés au lieu-dit Kerbost,  
- le bâtiment situé au lieu-dit Gouargaer,  
- le bâtiment situé au lieu-dit Pors Cadec. »

Il est proposé de suivre cette réserve dans le dossier approuvé de modification n°1 du PLU de Grâce. Suite aux observations du public sur le registre d'enquête publique, il est proposé d'ajouter 1 bâtiment au lieu-dit Kereven (référence cadastrale B1943). Le bâtiment au lieu-dit Kerdaniou (référence cadastrale C981) est déjà référencé.

Conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1, L123-2, L123-3 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L 153-37, L 153-40 et L153-41 et suivants,  
Vu l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Grâce approuvé le 7 mars 2017,  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant prescription d'une procédure de modification du PLU de la commune de Grâce en date du 28 juin 2018,  
Vu la décision n°E18000268/35 en date du 13 novembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Pierre Sparfel en qualité de commissaire-enquêteur,  
Vu l'arrêté n°2018/66 portant ouverture de l'enquête publique en date du 3 décembre 2018,  
Vu la décision du 5 septembre 2018 de l'Autorité Environnementale, dispensant le projet d'évaluation environnementale,  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2019 et les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,  
Vu les observations dans le registre d'enquête publique,  
Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable au projet de modification du PLU et remis le 29 mars 2018,  
Vu l'avis favorable au projet de modification du PLU de Grâce de la Commission Aménagement en date du 4 avril 2019, tel que présenté suite à l'enquête publique,  
Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Grâce du 12 avril 2019,

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **prend acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, assorti d'une réserve, issu du rapport d'enquête comportant ses conclusions et avis,**
- **approuve, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n° 1 du PLU de la commune de Grâce,**
- **autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

En application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Grâce ;
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'après transmission en Préfecture, accompagnée du dossier de modification du dossier PLU et du rapport du commissaire-enquêteur en Préfecture ainsi que de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de modification n° 1 du PLU communal sera tenu à la disposition du public en mairie de Grâce et au siège de la Communauté d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

Annexes :

- Dossier de modification n°1 du PLU de Grâce
- Délibération du Conseil municipal de Grâce du 12 avril 2019
- Document graphique du PLU de Grâce modifié

<p style="text-align: center;"><b>Direction de l'aménagement durable des territoires</b></p>	<p><b>Habitat et renouvellement urbain</b> <b>Approbation de la convention du Projet Urbain Partenariat (PUP) sur la commune de Bégard</b></p>	<p><b>rapport 2019-04-23</b></p>
	<p><b>rapporteur : Philippe LE GOFF</b></p>	

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Aussi, par ce transfert de compétence, l'agglomération est devenue compétente pour signer les conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le PUP est un outil de financement des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un projet d'aménagement pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier. Dans sa mise en œuvre, le PUP se traduit par la conclusion d'une convention entre une collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des constructeurs/aménageurs.

#### **Présentation du projet**

M. Florentin PARIS est propriétaire des parcelles cadastrées OH2996 et OH813 situées Saint-Nikolas sur la commune de BEGARD. Il projette sur cette unité foncière une division foncière de 4 lots d'environ 650 à 700 m<sup>2</sup>.

Lors de l'instruction d'une déclaration préalable de division foncière et d'un certificat d'urbanisme opérationnel en date d'octobre 2018, il est apparu qu'une extension du réseau électrique (48 Kva triphasé) est nécessaire pour desservir l'opération.

Par courrier en date du 15 février 2019, le propriétaire s'engage à prendre en charge financièrement l'ensemble des frais d'extension de réseaux dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

#### **Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet d'arrêter les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP « BEGARD / Saint-Nikolas », le programme des équipements publics à réaliser pour desservir une opération de 4 lots, d'approuver les dispositions de la convention avec M. Florentin PARIS.

#### **Périmètre du Projet urbain partenarial – Durée d'institution du périmètre**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention.

Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération.

#### **Programme des équipements publics – lien de proportionnalité – Estimation- Maîtrise d'ouvrage**

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par le projet de construction.

Ce programme des équipements publics consiste :

- Extension du réseau Enedis dont le coût total est de 8496,71 € HT

Le coût total des équipements publics est de 8496,71 € HT soit 10196,052 € TTC.

Les équipements publics réalisés bénéficieront uniquement à cette opération. Au regard de cette situation, il vous est donc proposé de mettre à la charge des nouvelles construction une part de cette extension fixée à 100% et ce par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). La convention précise toutes les modalités de ce partenariat passé entre la Communauté d'Agglomération et l'aménageur, M. Florentin PARIS.

La convention PUP exonère le signataire de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et R.332-25-1,

Vu le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial (PUP) BEGARD – Saint-Nikolas – parcelles OH2996 et OH813,

Vu l'avis du groupe de travail urbanisme en date du 6 février 2019,

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **approuve le projet de raccordement électrique d'une puissance globale de 48 kVA triphasé ;**
- **décide de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme ;**
- **approuve le versement à ENEDIS (maître d'ouvrage des travaux) d'une contribution de 8 496,71 € HT ;**
- **autorise le Président à signer la convention de reversement avec ENEDIS. La dépense sera imputée sur le budget principal de Guingamp Paimpol Agglomération ;**
- **autorise le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre constitué des parcelles cadastrées section OH n°2996 et 813, Saint-Nikolas à BEGARD, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération (y compris les avenants). L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sera de dix années.**

La présente délibération et la convention seront transmises au représentant de l'Etat.

Une mention de la signature de la convention ainsi que le lieu où le document peut être consulté sera faite par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Une fois cette signature intervenue, la convention sera mise à la disposition du public en Mairie de PABU et au pôle de proximité de la Communauté d'Agglomération (2 rue Lagadec à Plourivo) pendant un mois.

Annexe :

- Extrait cadastral

<p style="text-align: center;"><b>Direction de l'aménagement durable des territoires</b></p>	<p><b>Habitat et renouvellement urbain</b> <b>Approbation de la convention du Projet Urbain Partenariat (PUP) sur la commune de Pabu</b></p>	<p><b>rapport 2019-04-24</b></p>
	<p><b>rapporteur : Philippe LE GOFF</b></p>	

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Aussi, par ce transfert de compétence, l'agglomération est devenue compétente pour signer les conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le PUP est un outil de financement des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un projet d'aménagement pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier. Dans sa mise en œuvre, le PUP se traduit par la conclusion d'une convention entre une collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des constructeurs/aménageurs.

#### **Présentation du projet**

Mesdames Marina STEPHAN, Guylaine STEPHAN et Murielle JOUAN sont propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée AD 24 située au lieu-dit Kérez sur la commune de PABU. Elles projettent sur cette parcelle la réalisation d'une maison individuelle.

Lors de l'instruction de certificats d'urbanisme opérationnels en date de février 2019 et d'octobre 2016, il est apparu qu'une extension du réseau électrique (12 Kva monophasé) est nécessaire pour desservir l'opération.

Par courrier en date du 17 mars 2019, les propriétaires s'engagent à prendre en charge financièrement l'ensemble des frais d'extension de réseaux dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

#### **Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet d'arrêter les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP « PABU / lieu-dit Kérez », le programme des équipements publics à réaliser pour desservir une opération de logement individuel, d'approuver les dispositions de la convention avec les propriétaires Mesdames Marina STEPHAN, Guylaine STEPHAN et Murielle JOUAN.

#### **Périmètre du Projet urbain partenarial – Durée d'institution du périmètre**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention.

Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération.

#### **Programme des équipements publics – lien de proportionnalité – Estimation- Maîtrise d'ouvrage**

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par le projet de construction.

Ce programme des équipements publics consiste :

- Extension du réseau Enedis dont le coût total est de 5245,80 € HT

Le coût total des équipements publics est de 5245,80 € HT soit 6264,96 € TTC.

Les équipements publics réalisés bénéficieront uniquement à cette opération. Au regard de cette situation, il vous est donc proposé de mettre à la charge de la nouvelle construction une part de cette extension fixée à 100% et ce par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). La convention précise toutes les modalités de ce partenariat passé entre la Communauté d'Agglomération et l'aménageur, Mesdames Marina STEPHAN, Guylaine STEPHAN et Murielle JOUAN.

La convention PUP exonère le signataire de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et R.332-25-1,

Vu le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial (PUP) PABU – lieu-dit Kérez – parcelle AD24,

Vu l'avis du groupe de travail urbanisme en date du 6 février 2019,

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **approuve le projet de raccordement électrique d'une puissance globale de 12 kVA monophasé ;**
- **décide de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme ;**
- **approuve le versement à ENEDIS (maître d'ouvrage des travaux) d'une contribution de 5 245,80 € HT ;**
- **autorise le Président à signer la convention de reversement avec ENEDIS. La dépense sera imputée sur le budget principal de Guingamp-Paimpol Agglomération ;**
- **autorise le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre constitué de la parcelle cadastrée section AD n° 24, lieu-dit Kérez à PABU, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération (y compris les avenants). L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sera de dix années.**

La présente délibération et la convention seront transmises au représentant de l'Etat.

Une mention de la signature de la convention ainsi que le lieu où le document peut être consulté sera faite par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Une fois cette signature intervenue, la convention sera mise à la disposition du public en Mairie de PABU et au pôle de proximité de la Communauté d'Agglomération (2 rue Lagadec à Plourivo) pendant un mois.

Annexe :

- Extrait cadastral

Direction de l'aménagement durable des territoires	Biodiversité et environnement Subventions Biodiversité 2019	rapport 2019-04-25
	rapporteur : Brigitte LE SAULNIER	

Suite à la commission « **biodiversité** » réunie le Mardi 23 avril, le groupe de travail porte à la connaissance des membres du bureau les propositions suivantes pour les subventions aux associations pour l'année 2019 :

Nom de l'association	Objet	Propositions 2019	Remarques
Association Bretagne Vivante	Soutien au fonctionnement	1 000 €	organisation d'événements en lien avec la nature sur le territoire de l'agglomération
Association Eau et Rivières de Bretagne	Soutien au fonctionnement	4 500 €	Convention 2018-2021
	Journée des jardins		
	Participation à la communication		
Les amis du Palacret	Soutien au fonctionnement	3 000 €	
	Subvention exceptionnelle	1 500 €	achat de matériaux (bois principalement) pour la remise en état de la roue du moulin

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **se prononce favorablement sur les demandes de subventions ci-dessus,**
- **autorise le Président ou à son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la subvention.**

<p style="text-align: center;"><b>Direction de l'aménagement durable des territoires</b></p>	<p><b>Biodiversité et environnement</b></p> <p><b>Programme de travaux sur les berges des cours d'eau pour l'année 2019</b></p>	<p><b>rapport 2019-04-26</b></p>
	<p><b>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</b></p>	

Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence comprend notamment « l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ». A ce titre, l'Agglomération prévoit de réaliser en 2019 deux opérations sur les berges des cours d'eau à Guingamp et à Coadout.

**1. Entretien du lit et de la ripisylve du Trieux, à Guingamp, entre le boulevard Mendès France et la station d'épuration de Pont-Ezer.**

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, Guingamp-Paimpol Agglomération envisage de réaliser un chantier d'entretien de la végétation des berges et du lit de la rivière « Trieux » dans sa traversée de Guingamp, du Boulevard Mendès France à la station d'épuration de Pont-Ezer.

Ces travaux seront réalisés pour maintenir les capacités d'écoulement du lit du Trieux en aval de Guingamp, notamment au niveau du Pont de la départementale n°8, pour limiter les aléas d'inondations dans les quartiers sensibles de Guingamp.

Ce chantier vise à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, à permettre l'écoulement naturel des eaux et à contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Ainsi, il sera réalisé de l'élagage et de l'abattage des arbres en berges pour limiter le développement des branches au niveau de l'eau et mettre en valeur ces arbres. Le pont de la départementale n°8 sera dégagé du lierre et des arbres qui bouchent les arches. Les bancs de sables et de pierres seront griffés afin de supprimer les racines des végétaux qui s'y développent. Les arbres dangereux seront abattus.

Ces travaux seront en partie réalisés sur des propriétés privées. Du fait de l'intérêt qu'ils représentent pour la collectivité et la population de Guingamp, il est proposé que Guingamp-Paimpol Agglomération prenne en charge l'intégralité du coût des travaux. Pour ce faire, ils doivent être déclarés d'intérêt général (DIG) par le Préfet.

Montant prévisionnel (sur montants évalués) : 15 000 à 20 000 €

*Utilisation possible du produit de la taxe GEMAPI – ligne enlèvement des encombres*

Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux : septembre-octobre 2019

**2. Travaux de confortement de berge du ruisseau du Bois de la Roche à Coadout.**

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, Guingamp-Paimpol Agglomération a été sollicitée, en septembre 2018, par M. le Maire de Coadout concernant un effondrement de berge en rive droite du ruisseau du Bois de la Roche, au niveau du lieu-dit « Pont-Yvon ».

A cet endroit, des travaux de renforcement d'une ligne HT réalisés par ENEDIS, ont engendré une fragilisation du système racinaire des arbres implantés sur cette berge. La chute de l'un d'entre eux a provoqué un effondrement dans le cours d'eau.

ENEDIS a pris en charge l'abattage préventif des arbres et s'engage à hauteur de 5 000 € pour refaire la partie de berge effondrée.



Néanmoins, pour assurer la pérennité de la berge et de la route communale qui la surplombe et éviter de potentiels impacts sur la prise d'eau du Bois de la Roche située en aval (prise d'eau qui alimente en eau potable la région guingampaise), il est souhaitable de réaliser un confortement sur l'ensemble du linéaire, soit une longueur de l'ordre de 42 mètres.

Ainsi, il est proposé de réaliser un enrochement sur l'ensemble du linéaire et sur toute la hauteur (1,80m).

Guingamp-Paimpol Agglomération prendra en charge l'intégralité du coût des travaux moins la participation d'ENEDIS. Ces travaux seront réalisés sur une emprise communale ce qui ne nécessite pas la mise en œuvre d'une procédure de demande de DIG.

Plan de financement prévisionnel (sur montants évalués) :

*Utilisation possible du produit de la taxe GEMAPI*

Dépenses	Montant (€TTC)	Recettes	Montant (€TTC)
Travaux	27 000 €	Agglomération	22 000 €
		ENEDIS	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 000 €</b>

Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux : septembre-octobre 2019

**Vu la délibération D20180933 du 25 septembre 2018, concernant l'instauration de la taxe GEMAPI pour l'année 2019,**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- valide les travaux d'entretien du lit et de la ripisylve du Trieux, à Guingamp, entre le boulevard Mendès France et la station d'épuration de Pont-Ezer et sollicite l'ouverture d'une enquête publique entre le 15 juin et le 15 juillet 2019 en vue d'établir une Déclaration d'Intérêt Général nécessaire à la réalisation de ces travaux,
- valide les travaux de confortement de berge du ruisseau du Bois de la Roche à Coadout,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces travaux dont les pièces nécessaires à l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général.

<p style="text-align: center;">Direction de l'aménagement durable des territoires</p>	<p>Biodiversité et environnement Plan de continuité écologique</p>	<p>rapport 2019-04-27</p>
	<p>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</p>	

Guingamp Paimpol Agglomération souhaite engager un « Plan Continuité Ecologique » à l'Echelle de son territoire pour la période 2019-2025. **Ce plan a pour objectif d'accélérer le rétablissement de la continuité écologique et se traduit par un accompagnement renforcé de propriétaires privés, une assistance réglementaire, ainsi que des aides financières.**

#### Contexte :

La restauration de la continuité écologique est un enjeu important pour la biodiversité à l'échelle de l'Agglomération qui recense 4 des 58 rivières à saumon françaises. D'autres espèces de poissons migrateurs telles que la truite de mer, l'anguille ou encore la lamproie marine sont également présentes sur nos cours d'eau. Les ouvrages comme les déversoirs de moulins à eau, très présents sur le territoire, modifient l'écoulement naturel de la rivière et sa biodiversité associée, de plus ils entravent la libre circulation des espèces piscicoles.

Depuis plusieurs années les collectivités accompagnent les propriétaires d'ouvrages vers l'amélioration de la continuité écologique. Cependant peu de travaux ont abouti, souvent en raison du prix restant à la charge du propriétaire. Le caractère patrimonial implique très souvent une conciliation entre la préservation du bâti et la restauration de la continuité écologique ce qui engendre des aménagements plus complexes et coûteux qu'un simple démantèlement.

La réglementation classe certains cours d'eau en liste II (article L214-17CE), ce qui signifie que les ouvrages implantés sur ces cours d'eau doivent être aménagés afin de permettre la libre circulation des espèces biologiques. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ciblent des ouvrages dont les impacts sont reconnus sur les cours d'eau et les habitats, et les classent comme « prioritaires » à aménager.

En cohérence avec la réglementation et les enjeux environnementaux sur le territoire, l'agglomération souhaite appuyer les projets d'aménagement des ouvrages en attribuant des subventions, ainsi qu'une assistance technique complémentaire. Des partenaires financiers comme l'Agence de l'eau, la Région ou encore la fédération de pêche pourraient contribuer au financement des projets. Les plans de financements des aménagements seront à valider au cas par cas.

**Ce plan continuité écologique cadre la démarche ainsi que les critères d'éligibilités des ouvrages qui pourraient bénéficier de l'attribution des subventions de l'agglomération.**

#### Modalités

##### Ouvrages éligibles

Les ouvrages éligibles doivent se situer sur un cours d'eau **classé liste II au titre de l'article L214-17 CE: ils ont une obligation d'aménagement** et des financements leur sont attribués par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'aménagement.

- Les ouvrages **prioritaires sélectionnés par les SAGEs** sur le secteur de Guingamp Paimpol Agglomération et situés sur liste II,
- Les ouvrages du **PLAGEPOMI** (PLAn GEstion des POissons Migrateurs),
- Les ouvrages **propriétés de la collectivité et les ouvrages d'intérêts communautaires** : ouvrages privés ou publics dont la multiplicité des usages justifient l'importance du site pour le développement du territoire. Ex : enjeu culturel, lieu public, touristique, pratique de loisirs, intérêt patrimonial ou prélèvements « Eau Potable ».

**TOTAL: 13 Ouvrages 2019-2025**

**CADRE PROGRAMME AIDE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>PROGRAMMATION TRAVAUX</b>	LIEUTENANT*	KERHALEC	PONT CAFFIN	MOULIN KERHE	MOULIN DU PONT ?	MOULIN RUCAER	FINALISATION DE TRAVAUX BILAN, INDICATEURS ; PROGRAMMATION
	CIRQUE	CHATEAULIN*	BESCOND	STANG MARIE	PALACRET*	MOULIN GLUDIC	
						BOISSIERE	
	DEMARCHAGE OPPORTUNITE DE DEMANTELEMENT SUR COURS D'EAU LISTE II						

*\*Ouvrages appartenant à l'Agglomération*

**Conditions d'attributions**

Plus le gain environnemental est fort, plus l'attribution de l'aide est importante (en cohérence avec les modalités d'attribution de l'Agence de l'eau)

	FONDS PUBLICS			FOND PRIVES	
	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	REGION BRETAGNE	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION	FEDERATION DE PECHE	PROPRIETAIRE DE L'OUVRAGE
<b>DEMANTELEMENT</b> MOE + Travaux + Mesures accompagnement	70 %	0 à 10 %	20%	A définir au cas par cas	<b>0% ou 0€</b>
<b>AMENAGEMENT ENTRAINANT UN ABAISSEMENT SIGNIFICATIF DE LA LIGNE D'EAU</b> MOE + Travaux + Mesures accompagnement	50 à 70 %	0 à 10 %	Complète les subventions moins la participation du propriétaire	A définir au cas par cas	<b>20% plafonné à 5 000€</b>
<b>AMENAGEMENT TOUTES ESPECES + HOLOBOTIQUES</b> MOE + Travaux	50 %	0 à 10 %	Complète les subventions moins la participation du propriétaire	A définir au cas par cas	<b>30% plafonné à 10 000€</b>

Chaque plan de financement devra être validé en conseil communautaire. Dans des cas où le projet ne répond pas aux ambitions environnementales d'intérêt général, l'Agglomération pourra émettre des réserves sur les montants alloués au projet.

**Montant estimatifs**

Ne sont pas prises en comptes les aides de la région sur des ouvrages privés ni les participations des structures de pêche qui seront à déterminer au cas par cas.

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025	TOTAL
<b>Ouvrages</b>	Moulin Cirque		Moulin Kerhalec		Moulin Bescond		Moulin Kerhé		Moulin du Pont		Moulin Rucaër		Finalisation travaux	
	Moulin Lieutenant		Moulin Chateaulin		Pont Caffin		Stang Marie		Moulin Palacret		Moulin Gludic			
											Moulin Boissière			
<b>Estimatif MOE / TRAVAUX €TTC</b>	Moulin Cirque	50 K€	Moulin Kerhalec	50 K€	Moulin Bescond	170 K€	Moulin Kerhé	50 K€	Moulin du Pont	50 K€	Moulin Rucaër	30 K€		
	Moulin Lieutenant	140 K€	Moulin Chateaulin	75 K€	Pont Caffin	75 K€	Stang Marie	50 K€	Moulin Palacret	60 K€	Moulin Gludic	50 K€		
	Chateaulin phase étude	10 K€	Pont Caffin phase étude	10 K€							Moulin Boissière	50 K€		
<b>Enveloppe opportunité démantèlement MOE TRAVAUX TTC</b>			20 K€		20 K€		20 K€		20 K€		20 K€		20 K€	120 K€
<b>TOTAL</b>	200 K€		155 K€		265 K€		120 K€		130 K€		150 K€		20 K€	1040 K€
<b>Estimatif subventionnable €TTC AELB + CD + REGION aménagement le moins ambitieux</b>	82 K€		109 K€		178 K€		66 K€		77 K€		90 K€		16 K€	618 K€
<b>Autres participations</b>	52,5 K€		10 K€		10 K€		20 K€		10 K€		20 K€			122,5 K€
<b>ESTIMATIF PARTICIPATION AGGLOMERATION</b>	<b>65,5 K€</b>		<b>36 K€</b>		<b>77 K€</b>		<b>34 K€</b>		<b>43 K€</b>		<b>40 K€</b>		<b>4 K€</b>	<b>299,5 K€</b>
<b>Animation</b>	1 ETP (en partie subventionné par l'AELB)													

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **approuve le plan de continuité écologique,**
- **sollicite les aides financières auprès des différents organismes pour le financement des opérations,**
- **autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre du plan de continuité écologique.**

Direction de l'aménagement durable des territoires	Biodiversité et environnement Etudes et Chantiers : avenant à l'emploi associatif local	rapport 2019-04-28
	rapporteur : Brigitte LE SAULNIER	

Une convention tri partite a été signée pour l'année 2017 entre le Conseil départemental, la Communauté d'Agglomération et l'association Etudes et Chantiers dans le cadre du financement d'un poste basé au Palacret. (Avenant N°1)

Une délibération couvrant l'année 2018 a été prise et il s'agit d'autoriser le Président à signer l'avenant N°2 couvrant les années 2017 à 2020.

Conformément à l'article 4.2 « Engagements particuliers relatifs à la collectivité », il est bien précisé que si la collectivité souhaite s'engager par voie de délibération sur une période ne couvrant pas la totalité de la période prévue, c'est possible, ce qui est le cas aujourd'hui. L'agglomération souhaite s'engager pour la seule année 2019.

Le projet d'Avenant N°2 est annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire réuni le 02 avril dernier a donné un avis favorable à la reconduction d'un an du financement de cet emploi à hauteur de 13500 € pour un équivalent temps plein sur une année.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **approuve l'avenant N° 2 de prolongation d'un an du financement de l'emploi associatif local ;**
- **autorise le Président à signer cet avenant N°2 ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

<p>Direction de l'aménagement durable des territoires</p>	<p><b>Biodiversité et environnement</b></p> <p>Convention entre l'association Etudes et Chantiers Bretagne – Pays de Loire et Guingamp-Paimpol Agglomération pour l'entretien du site du Palacret</p>	<p>rapport 2019-04-29</p>
	<p>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</p>	

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association Etudes et Chantiers et Guingamp-Paimpol Agglomération pour l'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs du site du Palacret.

La convention prévoit un entretien et des petits travaux sur le site correspondant à 1696 heures par an effectuées par des salariés en parcours d'insertion au sein de l'association Etudes et Chantiers pour un montant de 12 728 euros par an.

**Suite à l'avis favorable de la commission Biodiversité du 23 avril 2019,**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **autorise le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération à signer la convention avec Etudes et Chantiers Bretagne – Pays de Loire pour une durée de 3 ans, soit 2019-2021 ;**
- **accepte le versement de la contribution financière annuelle.**

Annexe :

- Convention avec l'association Etudes et Chantiers de Bretagne

<p><b>Direction de l'aménagement durable des territoires</b></p>	<p><b>Biodiversité et environnement</b>  <b>Convention entre le FGDON 22 et Guingamp-Paimpol          Agglomération pour la lutte contre le frelon asiatique</b></p>	<p><b>rapport 2019-04-30</b></p>
	<p><b>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</b></p>	

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association FGDON22 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor) et Guingamp-Paimpol Agglomération pour lutter collectivement contre le frelon asiatique, dans la poursuite de la démarche engagée en 2018.

La convention prévoit notamment un programme de lutte contre le frelon asiatique grâce à la mise en place de formations, le référencement d'entreprises et l'aide à la création d'un réseau de référents communaux pour un montant de 7 258.17 euros pour l'année 2019. Cette mutualisation de moyens à l'échelle de l'Agglomération doit permettre de renforcer l'efficacité de la lutte contre le frelon asiatique.

**Suite à l'avis favorable de la commission Biodiversité du 23 avril 2019,**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- autorise le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération à signer la convention avec le FGDON 22 pour l'année 2019,**
- accepte le versement de la contribution annuelle.**

Annexe :

- Convention relative à la mise en place de programme de lutte collective avec la FGDON 22



<b>Direction de l'aménagement durable des territoires</b>	<b>Biodiversité et environnement</b> <b>Contrat Natura 2000 pour la gestion des landes de Penhoat-Lancerf - Plourivo</b>	<b>rapport 2019-04-31</b>
	<b>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</b>	

Conformément au Document d'Objectifs Natura 2000 « Trégor-Goëlo », plusieurs actions de restauration et d'entretien des landes (habitats d'intérêt communautaire) ont déjà été menées sur le massif de Penhoat-Lancerf à Plourivo, via la mise en place de contrats Natura 2000.

Certaines parcelles visées par ces objectifs de restauration ont fait l'objet de coupes forestières au cours de l'hiver 2018-2019. Dans cette continuité, une intervention mécanique serait nécessaire pour finaliser la restauration de ces landes.

Il est donc proposé de répondre au dernier appel à projets de la Région en déposant un nouveau projet de contrat Natura 2000. Celui-ci serait subventionné à 80% par l'Europe et l'Etat. Il s'agirait de planifier avant le printemps 2020 :

- Le rognage de l'ensemble des souches sur ces parcelles,
- La coupe des reliquats d'exploitation,
- L'exportation de l'ensemble du bois, branchages et reliquats d'exploitation de la parcelle, avec mise en andain en périphérie.

Le montant prévisionnel de ce contrat est de 16 040 € HT et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Etat	6 031,04 €
Union européenne	6 800, 96 €
Agglomération (auto-financement)	3 208,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 040,00 € HT</b>

**Après avis favorable de la commission Biodiversité du 23 avril 2019,**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **approuve le projet de contrat,**
- **autorise le Président à signer tout document relatif à sa mise en œuvre,**
- **valide le plan de financement.**

<p><b>Direction de l'aménagement durable des territoires</b></p>	<p><b>Biodiversité et environnement</b></p> <p><b>Mise en œuvre du programme scolaire d'éducation à l'environnement et au développement durable pour l'année scolaire 2019-2020.</b></p>	<p><b>rapport 2019-04-32</b></p>
	<p><b>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</b></p>	

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'Agglomération propose à l'ensemble des écoles primaires et maternelles (publiques et privées) de son territoire, un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Ce programme regroupe plus de 50 animations liées à la nature, à l'eau et aux déchets, et a été conçu en partenariat avec 9 structures animatrices identifiées sur le territoire :

- Le Centre Forêt Bocage,
- Le Centre Régional d'Initiation à la Rivière,
- L'association War-dro an Natur,
- L'Abbaye de Beauport,
- L'Atelier Terra-Maris,
- L'association Bretagne Vivante,
- Le Domaine départemental de la Roche Jagu,
- La Maison de l'Estuaire,
- Le SMITRED Ouest d'Armor.

Dans le cadre de ce programme, l'Agglomération prend en charge le coût d'une animation par classe au cours de l'année scolaire.

Pour cela, elle verse une subvention à chaque structure animatrice (hors Maison de l'Estuaire et SMITRED) en fonction du nombre d'animations effectuées pendant l'année et dans la limite de 5000€ par an et par structure. Une convention a été signée en ce sens fin 2018, pour 3 ans, avec chaque structure.

Ce programme prévoit également la prise en charge d'un transport en bus pour 2 classes au cours de l'année scolaire.

Le montant prévisionnel du projet est de 50 000 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

- 35 000 € dédiés aux animations (5000 € par partenaire, à raison de 7 partenaires)
- 15 000 € dédiés au transport

**Après avis favorable de la commission Biodiversité du 23 avril 2019,**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- décide de mettre en œuvre le programme d'éducation à l'environnement pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- approuve le plan de financement associé.

<p><b>Direction de l'aménagement durable des territoires</b></p>	<p><b>Biodiversité et environnement</b></p> <p><b>Convention entre Guingamp Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté pour la mise en œuvre du programme bocager en 2019</b></p>	<p><b>rapport 2019-04-33</b></p>
	<p><b>rapporteur : Brigitte LE SAULNIER</b></p>	

Suite à la dissolution du SMEGA le 31 décembre 2017, le programme bocager et la « stratégie territoriale bocagère » ont été repris le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par Guingamp Paimpol Agglomération. La mise en œuvre s'est faite dans le cadre d'un service unifié avec Leff Armor Communauté.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les deux EPCI ont établi une « Entente intercommunautaire », qui comprend 4 domaines dans lesquels des actions et des projets communs seront menés, dont « l'environnement et les politiques de l'eau ».

C'est dans ce cadre qu'elles poursuivent la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation du bocage. Cela se traduit par des moyens humains et financiers adaptés à la mise en œuvre de la « stratégie territoriale bocagère ».

Le programme bocager est financé à hauteur de 70 % pour l'animation et 80 % du HT pour les travaux dans le cadre de Breizh Bocage.

Les dossiers de financements ont été déposés par l'Agglomération au dernier trimestre 2018, avant que le choix de ne pas reconduire le SUEGA soit fait.

Il s'agit de mettre en œuvre en 2019 une procédure transitoire, afin de permettre aux deux EPCI de faire la transition entre l'ancien dispositif et le nouveau, et de ne pas perdre d'aides financières de la part du programme régional Breizh Bocage.

Les deux EPCI affecteront chacun un technicien bocager, dont elles sont réciproquement l'employeur, à la mise en œuvre du projet bocager 2019. Guingamp-Paimpol Agglomération sera maître d'ouvrage des travaux sur l'ensemble du périmètre pour la campagne 2018/2019. Cependant, à compter de septembre 2019, Leff Armor Communauté sera maître d'ouvrage des travaux 2019/2020 sur toutes les communes de son périmètre administratif. L'Agglomération gardera la maîtrise d'ouvrage sur le reste du périmètre.

Guingamp-Paimpol Agglomération remboursera Leff Armor Communauté des frais d'animation que cette dernière aura engagés en 2019, estimé à 38 000 €, afin de l'intégrer dans le montant des dépenses éligibles aux subventions.

**Au vu de ces éléments,**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **autorise le Président à signer la convention avec Leff Armor Communauté pour la mise en place d'un programme bocager commun en 2019,**
- **décide d'intégrer dans le montant des dépenses subventionnables le coût de l'animation portée par Leff Armor Communauté, pour un montant maximum de 38 000 euros.**

Annexe :

- Convention pour la mise en place d'un programme bocager commun en 2019

## Mobilités et accessibilités

<b>Direction de l'aménagement durable des territoires</b>	<b>Mobilités et accessibilités</b> Convention relative au transport à la demande de Leff Armor Communauté sur le périmètre de Guingamp- Paimpol Agglomération	<b>rapport 2019-04-34</b>
	<b>rapporteur : Guy Connan</b>	

L'ex Communauté de Communes de Guingamp a signé, en 2014, une convention avec l'ex Communauté de Communes de Lanvollon-Plouha autorisant le service de transport à la demande social Allo'TAD de cette dernière, à desservir la ville de Guingamp pour des consultations médicales.

De la même façon, l'ex Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo a signé, en 2016, une convention avec l'ex Communauté de Communes de Lanvollon-Plouha autorisant le service de transport à la demande social Allo'TAD de cette dernière, à desservir la ville de Paimpol pour des consultations médicales.

Par délibération, le Conseil Communautaire de Leff Armor Communauté, issue de la fusion de l'ex Communauté de Commune de Lanvollon-Plouha et Le Leff Communauté, a décidé de maintenir le service de transport à la demande social Allo'TAD actuel et de l'étendre à l'ensemble des communes de son nouveau territoire. Son règlement intérieur permet toujours aux usagers de se rendre à Guingamp et Paimpol pour des consultations médicales.

Guingamp-Paimpol Agglomération étant Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle est seule compétente pour l'organisation de service de transport sur son ressort territorial.

A ce titre et au regard des modifications de périmètre de nos collectivités respectives, il convient de signer une nouvelle convention avec Leff Armor Communauté autorisant le service de transport à la demande social Allo'TAD de cette dernière, à desservir les villes de Guingamp et Paimpol selon les modalités de fonctionnement du service.

Il est proposé de fixer à un an la durée de la convention dans l'attente des discussions dans le cadre de l'entente intercommunautaire, d'une part et de la DSP mobilité d'autre part.

**Au vu de ces éléments,**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **approuve la convention relative au transport à la demande de Leff Armor Communauté sur le périmètre de Guingamp-Paimpol Agglomération afin de régulariser la situation,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant**

**Annexes**

---

- **Projet de convention relative au transport à la demande de Leff Armor Communauté sur le périmètre de Guingamp-Paimpol Agglomération**
- **Plaquette d'information concernant le service Allo'TAD**

Direction de la valorisation des ressources	<b>Déchets</b> SMICTOM du MENEZ BRE : rapport 2018 sur le prix et la qualité du service	rapport 2019-04--35
	rapporteur : Brigitte LE SAULNIER	

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2018 du SMICTOM du Menez Bre.

Le Code Général des Collectivités territoriales impose par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis par le syndicat mixte pour être présenté au conseil communautaire dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Président invite le conseil communautaire à prendre connaissance sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2018 du syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du Menez Bre.

**Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2018 du syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du Menez Bre.**

Annexe :

- SMICTOM du MENEZ BRE : Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service

<p><b>Direction de la valorisation des ressources</b></p>	<p><b>Patrimoine</b></p> <p>SDE22 - Régularisation de paiement suite à la réparation d'une commande d'éclairage public – ZA de Grâce</p>	<p><b>rapport 2019-04-36</b></p>
	<p><b>rapporteur : Gérard HERVE</b></p>	

En 2017 un départ de feu a été constaté sur une phase d'une commande d'éclairage public de la ZA de Grâce. L'entreprise INEO Atlantique, chargée de l'entretien est intervenue le 20/12/2017 pour effectuer les réparations sur accord de la commune de Grâce.

La compétence sur les ZA ayant été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces travaux concernent Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération. Ainsi, il est nécessaire de procéder à la régularisation du paiement.

Détail et coût de l'opération :

- Plan de recollement éclairage public
- Travaux d'équilibrage de la commande
- Déconnexion / reconnexion de 20 lampadaires

Le règlement financier prévoit une participation de l'EPCI sur une base de 60% du montant HT de l'opération. Le SDE22 bénéficie du Fonds de Compensation de la TVA. Ainsi la participation à la charge de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération s'élève à 1212€ (*coût total de l'opération : 2020€HT, dont 5% de frais de maîtrise d'œuvre*).

Le montant doit être inscrit en investissement au compte 204158 et doit être amorti.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **Décide de la signature du courrier du SDE22 ci-joint avec la mention « bon pour accord », validant le paiement de 1 212€.**
- **autorise le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Direction de la valorisation des Ressources	Patrimoine Acquisition de la propriété FOURNIS	rapport 2019-03-37
	rapporteur : Gérard HERVE	

Depuis sa création en 2017, le fonctionnement de Guingamp-Paimpol Agglomération est organisé autour du siège et des 6 sites administratifs. Parallèlement des besoins se font sentir pour mieux identifier et favoriser les relations usages, l'accueil, créer des salles de réunions, visio-conférence, de pause, d'archives. Le nombre d'agents présents dans les locaux du siège a évolué et le bâtiment est actuellement saturé. Ce constat s'observe malgré l'occupation par certains services de bureaux au sein de l'Hôtel de Ville. Ainsi, il y a nécessité de trouver des possibilités d'aménagement et d'extension.

A ce jour, l'accès par l'aile EST avec l'accueil au 1<sup>er</sup> étage et inadapté car il n'offre pas de visibilité et manque d'identification auprès du public. Un nouvel aménagement permettra d'envisager un véritable espace d'accueil, des espaces de travail ainsi que l'intégration de nouveaux services à la population.

La rénovation des bâtiments existants répond à une volonté politique partagée entre l'Agglomération et la Ville de Guingamp de maintien et de développement des activités tertiaires en centre-ville. La présence de services administratifs est en phase avec les actions de revitalisation du centre-ville qui visent à conforter l'attractivité, l'économie et les activités commerciales. Ce projet permettrait également de consolider la fonction de ville centre du territoire.

Dans sa configuration actuelle le siège dispose de locaux vacants pouvant être exploités. La réhabilitation de l'aile ouest permettrait d'obtenir 7 postes de travail supplémentaires tandis qu'une salle de conférence de 150 places pourrait être créée dans l'ancienne chapelle. L'aile ouest est aujourd'hui dans un état très dégradé et la chapelle est quant à elle inadaptée à une quelconque utilisation (3 niveaux intérieurs, absence d'isolation thermique, ...). Cependant au regard de leurs avancements respectifs, ces projets pourraient être engagés rapidement. La réhabilitation de l'aile ouest est au stade de la consultation des entreprises tandis que celui d'une salle de conférence est au stade du programme après avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité.

Dans un second temps il sera possible d'envisager une extension du siège. La situation en centre-ville ne laissant que très peu de possibilité d'agrandissement, la propriété Fournis constitue une réelle opportunité. A court terme, un espace paysagé pour les véhicules pourrait y être envisagé pour compléter la création de la salle de conférence. Ensuite, la rénovation de la maison Fournis permettrait de créer de nouveaux espaces de travail et de créer un accueil depuis la rue Auguste Pavie afin d'accroître la visibilité auprès du public. Des traversées et liaisons douces pourront être créées entre les deux sites afin de favoriser le cheminement. A terme, des extensions pourront être envisagées en limite séparative, voire en limite de voirie.

En fonction des éléments présentés ci-avant, le projet d'aménagement du siège pourrait être phasé de la manière suivante :

- **Tranche 1 :**
  - o Réhabilitation de l'aile ouest, création de 7 postes de travail
  - o Aménagement d'une salle de conférence de 150 places dans la chapelle
  - o Création d'un espace paysagé pour les véhicules sur la propriété Fournis
  - o Aménagement d'un nouvel espace d'accueil
- **Tranche 2 :**
  - o Rénovation de la maison Fournis, création de nouveaux espaces de travail
  - o Extension sur le propriété Fournis en limite séparative

- **Tranche 3 :**
  - o Extension sur la propriété Fournis en limite de voirie et/ou en limite séparative

Par courrier en date du 07 mars 2019, Monsieur le Maire nous a transmis la délibération de son conseil municipal actant la cession de l'immeuble dénommé « la maison Fournis » à la communauté d'agglomération afin d'y réaliser l'extension du siège communautaire, pour un montant de 239 604,11 €. Il s'agit d'une maison totalisant 276 m<sup>2</sup> de surface exploitable située sur un terrain de 2 133 m<sup>2</sup>.

**Au vu de ces éléments,**

**Vu l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de Rennes**

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **Décide l'acquisition de la maison « fournis » située sur la commune de Guingamp, 2 rue auguste pavie, parcelle cadastrée section A N° 193 d'une contenance de 2 133 m<sup>2</sup> aux conditions ci-dessus énoncées ;**
- **Désigne l'office notarial Maîtres BERTHO - MONOT-BERTHO pour la rédaction de l'acte ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition.**



Direction la valorisation des ressources	Patrimoine - Caserne de Gendarmerie de Belle Isle en Terre : avenant au bail	rapport 2019-04-38
	rapporteur : Gérard HERVE	

Au titre de ses compétences facultatives, article 8, 7°, la communauté d'agglomération est dotée de la compétence en matière de gestion immobilière des locaux de gendarmerie de : Belle Isle en terre, Callac, Paimpol et Pontrieux.

La communauté d'agglomération loue à l'Etat des locaux à usage de caserne de gendarmerie pour la brigade de gendarmerie de proximité de Belle Isle en Terre, situés à sur la commune de Belle Isle en Terre, 2 rue de Tournebride.

Ce bail, consenti pour une durée de neuf ans, a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2015. Il est révisable triennalement en fonction de la valeur locative réelle des locaux.

Il est présenté l'avenant N° 2 au bail du 18 janvier 2016 qui porte le montant du loyer annuel à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 à CINQUANTE CINQ MILLE EUROS ; l'indice de référence, utilisable pour la prochaine révision, est l'indice du Coût de la Construction (ICC) du 2<sup>e</sup> trimestre 2018 (1699)

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **Approuve l'avenant N° 2 au bail du 18 janvier 2016 au profit de l'Etat (gendarmerie) de locaux situés sur la commune de Belle Isle en Terre, qui porte le montant du loyer annuel à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 à CINQUANTE CINQ MILLE EUROS ; l'indice de référence, utilisable pour la prochaine révision, est l'indice du Coût de la Construction (ICC) du 2<sup>e</sup> trimestre 2018 (1699).**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au bail du 18 janvier 2016 ainsi que tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant.**

Direction de la valorisation des Ressources	Demande de subvention au titre du DSIL : écrire le Futur de la mobilité en équipant l'agglomération de véhicules électriques	rapport 2019-04-39
	rapporteur : Vincent LE MEAUX	

Le projet de territoire de Guingamp-Paimpol agglomération, élaboré courant 2018 en actant une stratégie de développement et d'aménagement ambitieuse, place l'excellence environnementale comme un pilier du développement de notre territoire.

Au moment où la France cherche à limiter son empreinte environnementale et à améliorer la qualité de vie, la mobilité décarbonée et les transports électriques peuvent répondre à ces enjeux et fournir une alternative durable sur plusieurs plans :

- En réduisant les émissions de gaz à effet de serre et de particules fines
- En fournissant un mode de déplacement moins énergivore, plus propre, plus silencieux

Convaincue que les collectivités ont désormais un devoir d'exemplarité dans leur action publique, Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite développer, pour répondre à son ambition d'excellence environnementale, une flotte de véhicules (automobile, scooters et vélos) à faibles émissions.

Le passage aux véhicules électriques dans le parc automobile des collectivités locales est devenu une question de plus en plus prégnante dans un contexte où la réglementation mais aussi et surtout la volonté de promouvoir un développement durable sont au cœur de leurs choix.

Objectifs du projet :

- Développer une flotte de véhicules propres
- Sensibiliser les habitants aux nouveaux modes de déplacements, tout en étant adaptés aux espaces ruraux
- Réduire les impacts sur l'environnement
- Optimiser la gestion d'un parc de véhicules en passant par la prise en compte des impacts environnementaux
- Mettre en place un plan de renouvellement de la flotte automobile en remplaçant de vieux véhicule à énergie fossile, par des véhicules électriques

Ainsi, après une analyse fine de la flotte automobile de l'agglomération, il sera procédé au remplacement de 4 véhicules par 4 nouvelles voitures électriques.

Également, pour les trajets courts, sur le pôle urbain de Guingamp, les services de l'agglomération pourront se déplacer avec un vélo électrique ou un scooter électrique (3 vélos électriques et 2 scooters électriques pourraient ainsi être achetés).

Ce premier pas vers les mobilités plus propres pourrait à terme ouvrir la voie vers la structuration d'une politique d'accompagnement des habitants vers ces mobilités. En effet, la mobilité a été désignée comme un enjeu primordial par les élus du territoire, que ce soit la mobilité servicielle, la mobilité vers l'emploi, la mobilité touristique, ... Autant d'axes de travail que l'Agglomération s'emploiera à développer dans les prochains mois, à travers sa structuration (CIAS, offre touristique, DSP transport...). Ce projet est donc une première étape vers une mobilité toujours plus accessible à l'ensemble des usagers.

Calendrier prévisionnel du projet :

Mai 2019-décembre 2019

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
4 voitures électriques	80 000,00	Etat – DSIL 2019	63 418.08	70 %
5 vélos électriques	5 311.85	autofinancement public	27 179.18	30 %
5 casques	103.75			
2 scooters électriques	4 983.33			
2 casques	198.33			
total	90 597.26	total	90 597.26	100%

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- demande à bénéficier des aides au titre du DSIL 2019,
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux.

Direction de la valorisation des Ressources	<p style="text-align: center;"><b>Demande de subvention Contrat de partenariat 2014-2020 / FEADER/LEADER</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Accompagner les agriculteurs dans la production de nouvelles énergies :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Aide au démarrage d'une mission Agri-énergie sur Guingamp-Paimpol Agglomération</b></p>	<b>rapport 2019-04-40</b>
	<b>rapporteur : Vincent LE MEAUX</b>	

Guingamp-Paimpol agglomération a élaboré son projet de territoire courant 2018, avec une stratégie de développement et d'aménagement ambitieuse, qui place l'excellence environnementale comme un pilier du développement de notre territoire.

Parallèlement, le diagnostic de notre Plan Climat confirme l'enjeu majeur que représente l'énergie sur notre territoire. Notre dépendance énergétique est forte, à près de 81%, plus de 28% de nos ménages sont vulnérables sur le plan énergétique et 7,3% des ménages sont en précarité énergétique, en particulier sur le sud du territoire et à Guingamp.

Plusieurs leviers existent, dont la production d'énergies renouvelables et le développement des réseaux de chaleur. Notre territoire dispose d'un potentiel de production d'énergies sous-exploité ; ainsi à l'horizon 2030 nous estimons pouvoir produire plus de 350 GWh supplémentaires, soit une augmentation de près de 130% au regard de la production actuelle. En quelques chiffres, les objectifs de l'Agglomération pourront être les suivants :

- Augmenter de plus de 50% la production bois énergie d'ici 2030
- +140% pour l'éolien
- Multiplier par 5 la production de biogaz
- + 660% pour la production d'énergie solaire.

Ainsi, l'Agglomération entend s'approprier pleinement ces enjeux en consacrant une mission Agri-énergies qui aura pour objectif de mettre en œuvre la stratégie de développement des nouvelles énergies par la profession agricole.

Pour cela, deux axes majeurs seront particulièrement approfondis :

- **Un axe AGRICULTURE ET ENERGIES** : participer à la définition des politiques opérationnelles d'accompagnement du monde agricole dans le développement des énergies nouvelles : photovoltaïque, biogaz, éolien, cogénération, hydrogène...
- **Un axe BIOGAZ** : Réfléchir à l'opportunité de la création d'un centre de déconditionnement des bio-déchets dans le but de les méthaniser

#### Calendrier prévisionnel du projet :

Juin 2019-Juin 2020

#### Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Frais salariaux	41 500 €	Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 / FEADER LEADER	32 550 €	70%
Frais de mission	5 000 €	Autofinancement public	13 950 €	30%
<b>TOTAL HT</b>	<b>46 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 500 €</b>	<b>100%</b>

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- demande à bénéficier des aides au titre du Contrat de partenariat 2014-2020 (fonds européens FEADER-Leader),
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux.

Direction du Personnel, de l'emploi et des compétences	Ressources Humaines : remboursement des frais de déplacement	rapport 2019-04-42
	rapporteur : Yvon LE MOIGNE	

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et se déplaçant hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) et hors de leur résidence familiale, sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission (hébergement et/ou restauration).

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents de la fonction publique étaient fixées par le décret du 3 juillet 2006. Un décret du 26 février 2019 est venu le modifier, revalorisant ainsi les indemnités kilométriques et les frais de mission (hébergement).

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter ces nouvelles indemnités conformément à la réglementation en vigueur :

- Indemnités kilométriques en métropole

La revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique est de 17 % et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

☒ Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m<sup>3</sup>) = 0,14 €

☒ VéloMOTEUR et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm<sup>3</sup>) = 0,11 €

- Pour les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10 euros.

- Indemnités de mission en métropole

La revalorisation des indemnités de mission s'applique à compter de l'adoption de la présente délibération :

	Taux de base	Grandes villes et communes* de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (petit-déjeuner inclus)	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 € (pas de changement)	15.25 €	15.25€
Dîner	15.25 € (pas de changement)	15.25 €	15.25 €

\*Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **Décide d'appliquer les nouvelles indemnités kilométriques et indemnités de mission pour les agents de l'agglomération.**

Direction des Finances	Cotisations - adhésions	rapport 2019-04-43
	rapporteur : Vincent CLEC'H	

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les adhésions de l'agglomération auprès de différents organismes :

	BP 2019
<b>Contributions aux organismes de regroupement</b>	<b>2 357 103,37 €</b>
PETR PAYS DE GUINGAMP	94 702,57 €
SM AMENAGEMENT STADE DE ROUDOUROU	72 000,00 €
MEGALIS	7 076,00 €
SDIS - CONTINGENT INCENDIE	2 153 671,80 €
DESTINATIONS TOURISTIQUES	
	Pays de Saint Brieuc 26 979,00 €
	Pays Centre Ouest Bretagne 1 866,00 €
BREIZHGO (Conseil Régional de Bretagne)	808,00 €
<b>Cotisations</b>	<b>179 283.14 €</b>
ADMINISTRATION GENERALE	
ADCF - ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE France	8 027,57 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE France	3 490,61 €
CAUE – CONSEIL D'ARCHITECTURE	7 375,00 €
POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE	
ADIJ - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE INFORMATION JEUNESSE > 1 TOIT 2 GENERATIONS	2 300,00 €
ADIJ - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE INFORMATION JEUNESSE > POINT INFORMATION JEUNESSE	989,00 €
ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES	70,00 €
FEDERATION FRANCAISE DE VOILE	274,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE	200,00 €
FEDERATION FRANCAISE DE CANOE KAYAK	210,00 €
LIGUE BRETAGNE DE VOILE	85,00 €
FSL CONSEIL DEPARTEMENTAL - FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT	40 478,00 €
POLE TRANSITION ECOLOGIQUE	
CEPRI - CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION (Milieux aquatiques)	500,00 €
AFAC AGROFORESTERIES - ASSOCIATION FRANCAISE DES ARBRES (Milieux aquatiques)	55,00 €
EPAGA - ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT - Natura Callac	4 319,00 €
RIVAGES DE France (Environnement)	400,00 €
RANDO ACCUEIL (PALACRET)	95,00 €
FNCCR - FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (Eau)	2 687,06 €



AIR BREIZH (Qualité de l'air) (Energies)	7 714,00 €
AGENCE D'URBANISME DE BREST ADEUPa	95 875,00 €
ADAC - AGENCE DÉPARTEMENTALE D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (voirie/patrimoine)	4 138,90 €

**Lecture entendue et après avoir délibéré**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **Valide les adhésions de l'agglomération auprès des organismes visés ci-dessus**

Direction des Finances	<p align="center">Marché et commande publique</p> <p><b>Attribution du marché en conception-réalisation pour la modernisation du dispositif de production d'eau potable du Moulin Bescond</b></p>	rapport 2019-04-44
	<p><b>Rapporteur : Jacky GOUAULT</b></p>	

L'usine d'eau potable du Moulin Bescond, située sur la commune d'Yvias, est actuellement autorisée à prélever 3 400 m<sup>3</sup>/j dans le Leff et dessert les communes de Kerfot, Lanleff, Lanloup, l'île de Bréhat, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouézec, Plouha (partiellement), Plourivo et Yvias en eau potable.

Il y a lieu de moderniser ce dispositif de production d'eau potable par l'aménagement du site de Moulin Bescond (bâche de stockage, prise d'eaux brutes, station d'alerte et pompage) et la construction d'une usine de production d'eau potable située sur le site de la Petite Tournée. A l'issue des travaux, l'usine devra être en mesure de produire 200 m<sup>3</sup>/h et 4 000 m<sup>3</sup>/j d'eau potable (fonctionnement sur 20 heures).

Par délibération du 25 septembre 2018, le conseil communautaire a :

- validé le cadre juridique de mise en concurrence des opérateurs économique pour cette opération de travaux ;
- pris acte de l'étendue du besoin à satisfaire ;
- approuvé la création d'une commission ad'hoc, présidée par M. Jacky Gouault. Cette commission a un rôle d'expertise auprès de la commission d'appel d'offres. Toutefois, conformément à l'article L1414-2 du CGCT, la commission d'appel d'offres reste compétente sur la procédure, puisqu'elle relève du champ formalisé ;
- autorisé le versement d'une prime de 10 000€ HT aux 2 candidats ayant remis une offre conforme mais non retenus à l'issue de la procédure.

Pour rappel, compte-tenu de l'ampleur et de la technicité de l'opération, les travaux ont été scindés en 2 consultations :

- Une 1ère consultation pour la modernisation du dispositif de production d'eau potable,
- Une 2nde consultation pour les travaux de canalisations de transfert. Cette consultation sera lancée prochainement.

La première consultation désignée ci-dessus, s'inscrit dans une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, en application de l'article 74 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La consultation a fait l'objet d'une publication :

- sur le profil acheteur Mégalis le 17 juillet 2018
- dans un journal d'annonces légales (Ouest-France) le 19 juillet 2018
- au BOAMP le 19 juillet 2018
- au JOUE le 20 juillet 2018

La consultation autorise les candidats à présenter des variantes libres. La consultation prévoit également une variante obligatoire-PSE (prestation supplémentaire éventuelle) qui consiste en la mise en place d'une installation photovoltaïque sur l'usine de la Petite Tournée.

La procédure s'est déroulée en 2 temps, une première phase pour le dépôt des candidatures et une seconde pour la remise des offres.

Le règlement de la consultation stipule que les candidats doivent disposer de compétences en études et construction d'usines de production d'eau potable, en génie civil d'ouvrages hydrauliques, en maîtrise d'œuvre d'usine d'eau potable et en architecture. Le mandataire des groupements sera obligatoirement l'entreprise spécialisée dans le traitement de l'eau.

3 candidatures ont été réceptionnées dans le délai de remise, qui a été fixé au 24 septembre 2018 à 12h.

La commission ad'hoc puis la commission d'appel d'offres réunies le 8 octobre, ont procédé à la lecture du rapport d'analyse des candidatures établi par Artelia (mission AMO), en vertu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation :

Critères	Pondération
Capacités techniques ou professionnelles : Liste de références en conception et réalisation pour la construction d'usine de production d'eau potable de capacité entre 100 m <sup>3</sup> /h et 1000 m <sup>3</sup> /h, prise d'eaux superficielle et station d'alerte : Process, Maitrise d'œuvre et architecture	4
Capacités techniques ou professionnelles : Liste de référence de réalisation d'ouvrages de génie-civil hydraulique	3
Capacités économiques et financières : chiffre d'affaires	2
Moyens humains	1

La CAO a validé à l'unanimité, l'agrément des 3 candidatures reçues. Il s'agit de groupement d'entreprises dont les mandataires sont les suivants :

- DEGREMONT
- OTV
- STEREAU

Le dossier de consultation a été mis à disposition des candidats en accès restreint sur Mégalis, le 9 octobre 2018. Une visite sur site avec les 3 groupements s'est déroulée le 17 octobre en présence des membres de la commission ad'hoc.

La date limite de réception des offres été fixée au 28 janvier 2019 à 12h. Les 3 offres reçues sont conformes aux exigences du règlement de la consultation. Les 3 soumissionnaires sont donc éligibles au versement de la prime de 10 000€ HT. Un candidat a remis en plus de son offre de base, une offre variante libre correspondant à une optimisation de sa filière de base.

La procédure s'inscrivant dans le cadre d'une procédure négociée, une audition des candidats s'est déroulée le 18 mars en présence des membres de la commission ad'hoc. Deux séries de questions techniques ont été adressées aux candidats et ils ont été invités à remettre une offre techniquement aboutie, y compris sur le volet financier, pour le 8 avril à 12h.

La commission ad'hoc puis la CAO se sont réunies le 6 mai 2019, afin d'étudier le rapport d'analyse des offres établi par Artelia, en vertu des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 50 %
- Coût d'exploitation : 10 %

Il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du groupement désigné ci-après pour un montant de 5 803 280 € HT :

- STEREAU – 2, rue de la Bresle – 78310 MAUREPAS (mandataire - traiteur d'eau/process)
- ANGEVIN – 79 les Hameaux de la rivière – 35230 NOYAL CHATILLON (génie-civil)
- PERSONNIC – ZA de St Paul – 22540 LOUARGAT (génie-civil)
- Architectes COMPERE & CIE – 54 impasse de Trélivalaire – BP 319 – 29392 QUIMPERLE Cedex (architecte)
- IRH Ingénieur Conseil – 2 rue Galilée – 56270 PLOEMEUR (maîtrise d'œuvre)

La CAO a voté à l'unanimité le 6 mai 2019, l'attribution de ce marché au soumissionnaire désigné ci-dessus.

Le choix de retenir la variante-PSE liée à la mise en place d'une installation photovoltaïque, est effectué par l'entité adjudicatrice au moment de la signature du contrat et ne découle pas de l'application des critères de jugement. La variante-PSE proposée par le groupement STEREAU comporte 120 panneaux de 300WC pour un montant de 42 250 € HT. Il est proposé de retenir cette variante-PSE.

**Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire, par 75 voix pour,**

- **Valide la décision de la commission d'appel d'offres et ainsi, d'attribuer le marché au groupement d'entreprises STEREAU/ANGEVIN/PERSONNIC/COMPERE & Cie/IRH ;**
- **Décide de retenir la variante-PSE liée à la mise en place d'une installation photovoltaïque ;**
- **autorise le versement d'une prime de 10 000€ HT aux mandataires des groupements : DEGREMONT et OTV ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale) ;**
- **autorise le Président à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP).**